

*The United Nations Conference
on International Organization*

RESTRICTED
Doc. 938 (ENGLISH)
I/4
June 12, 1945

COMMISSION I General Provisions

AGENDA FOR FIRST SESSION OF COMMISSION I

Thursday, June 14, 1945, 10:30 a.m.

- (1) Consideration of Preamble to the Charter of the world organization
- (2) Consideration of Chapter I of the Charter

The Egyptian Delegation has already given notice that the following amendment to this Chapter will be proposed, to change Article 1 to read as follows:

"To maintain international peace and security, in conformity with the principles of justice and international law; and to that end to take effective corrective measures for the prevention and removal of threats to the peace and the suppression of acts of aggression or other breaches of the peace, and to bring about by peaceful means, adjustment or settlement of international disputes or situations which may lead to a breach of the peace."

- (3) Consideration of Chapter II of the Charter

COMMISSION I General Provisions

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION I

Jeudi 14 juin, 1945, à 10h. 30

- (1) Examen du Préambule de la Charte de l'Organisation mondiale
- (2) Examen du Chapitre I de la Charte

La Délégation égyptienne, a déjà annoncé qu'elle proposera un amendement à ce chapitre ayant pour but de rédiger le texte de l'Article 1 comme suit:

"Maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément aux principes de la justice et du droit international, et à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'éliminer les menaces à la paix, de réprimer tout acte d'agression ou autre atteinte portée à la paix et d'effectuer, par des moyens pacifiques l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international, susceptibles de troubler la paix."

- (3) Examen du Chapitre II de la Charte

*The United Nations Conference
on International Organization*

Doc. 1006 (ENGLISH)
I/6
June 15, 1945

COMMISSION I General Provisions

VERBATIM MINUTES OF FIRST MEETING OF COMMISSION I

Opera House, June 14, 10:30 a.m.

PRESIDENT (Mr. Rolin, Belgium, speaking in French; English version as delivered by interpreter follows): The meeting is opened.

The work of Commission I, Committee 1, is now undertaken. I wish first to present our Rapporteur, Judge Francisco A. Delgado of the Philippines; the Assistant Secretary General and distinguished Delegate of the Lebanon Dr. Charles Habib Malik; Mr. Malcolm Davis, the Executive Officer who has been a veteran of many conferences. Moreover, he is not the only veteran of conferences present here in San Francisco, and one might very well wonder if it is not because of this that we were assigned the Veterans Building as the seat of our work.

May I call attention to the fact that Commission I is apparently among the last to present its work. Our work, as you know, has to do with Chapter I. It is a chapter that deals with preamble, purposes, and principles. If the Commission is now presenting its work with some delay, it is due to the great difficulties that have been encountered. The Preamble is not a part of the chapter that deals with precise paragraphs. It is rather the basis of the ideology of the International Organization being built. Its language is therefore abstract. Long debates have taken place in bringing about agreement on the language. I wish here to express a tribute to the Rapporteur of our Committee, whom I will soon call to appear before you, for the excellent contribution that he has made to the work on this preamble. I shall now ask the Chairman of the first Committee and the Rapporteur of the first Committee to come and sit here. Our tribute is paid to the men of this Committee, the Chairman and the Rapporteur, for their excellent contribution. Once you have become acquainted with the work of the Preamble,

you will realize that it is one of the most interesting and most fruitful contributions that have been made to the world Charter.

PRESIDENT (speaking in English): We are discussing today the Preamble; Chapter I, on Purposes; and Chapter II, on Principles. The first question which may arise is why did we want a Preamble, while purposes and principles were already determined in the Charter itself. The explanation lies in the initiative taken by Field Marshal Smuts, chief Delegate of the Union of South Africa. At one of our very first meetings, he called our attention to the fact that a document like the Charter--whatever efforts we might make to define the Organization--could only hope to succeed if it found support in the public opinion of mankind all over the world. Because of that, it was essential that it should not only be drafted in as precise terms as we could find, but that there should be great warmth and simplicity, at least in the first lines, so that we may hope to find an answer in the hearts of humanity. That is why that Preamble differs from the style usually adopted in international conventions. It is not only drafted in the name of the peoples of the United Nations--which is already an indication that we are considering not so much the official states and governments as the human collectivities of the peoples who are forming the bulk of the states--but also the whole Preamble, as you will notice when you hear the reading, is drafted with special regard to the terrible experience which all our countries have been through all these last years. It has tried to express the hopes of mankind to be preserved forever from the repetition of such horrors.

I shall not dwell on the substance of the three parts which are before you. They are essentially concerned with two main problems: the problem of peace and the problem of the improvement of conditions of mankind by international cooperation.

With regard to peace, we felt the need to emphasize that our first object was to be strong to maintain peace, to maintain peace by our common effort and at all costs, at all costs with one exception--not at the cost of justice. There the difficulty lay. Many of our delegations have repeatedly in our debates warned of the dangers of a repetition of the so-called "appeasement policy". Too often in the last years governments had hoped to maintain peace by sacrificing the interests of weaker countries to the greed of stronger ones, and all this on the altar of peace, with the rather deceiving result that they

succeeded only in feeding what Prime Minister Churchill called "the crocodile who grew stronger and stronger every year". An organization which includes the four sponsoring governments and France and which is based on the unity of their efforts should and will be able to assume such high purpose as the protection of the fundamental rights of all members. How far we succeeded in expressing satisfactorily such an essential fundamental idea in clear terms in the document remains to be seen. An amendment on the subject will be discussed at a later hour today.

The second problem is that of the improvement of conditions of mankind. Of course man is already interested, and he is the only one interested in the exercise of efforts with regard to peace. We are not state worshippers, and when we speak of the prevention of war we have, of course, in mind only what sufferings war is causing to humanity. But international cooperation should not limit itself to the preservation from fear. It must also contribute, as it has in the past contributed, to a great degree to the improvement of peaceful relations between states, and should contribute even more in the future toward giving to humanity that other freedom, freedom from want, as well as toward promoting respect for civilian and political rights, which are called the rights of men and citizens. You will also find this idea expressed in the text which will be submitted to you.

PRESIDENT (speaking in French; English version as delivered by interpreter follows): We have before us today certain amendments that have been discussed in the meetings of the Committee. However, they are being brought up in the meeting of the Commission for a brief debate and a definite decision. In accordance with the rules of the Steering Committee of April 27, the fourth of May was set as the final date for filing amendments to the Dumbarton Oaks Proposals. Consequently it is impossible for the President to accept amendments that constitute an entirely new matter with reference to the Charter, or that are of such a character that they are not assimilable or cannot be assimilated to this part of the Charter. They are being considered now from the point of view of improving the draft of the Charter. It may be suggested that some of them can be left to the Coordination Committee, and delegations can send suggestions to the Coordination Committee. The announcement was also made that all matters in connection with these points should be presented to the appropriate officers by 8 o'clock last night. We trust that all have found this suggestion acceptable

because it would certainly facilitate proceedings.

PRESIDENT (speaking in English): With regard to speeches, the suggestion was made that all delegates wishing to take the floor express their wish, and yesterday evening was the limit for doing so. However, I realize that some may wish to speak from the floor who have not expressed their intention so far. They may find that they wish to say something in connection with the remarks of some fellow delegate. It is not our intention to impair the exercise of this right in any way. However, we wish to conclude the business this morning. Our suggestion has been that a time limit be observed in connection with speeches, let us say, ten minutes for the first speech, and if a second speech is necessary, five minutes. On procedural matters, it will be convenient to recognize two speakers in favor of a proposal and two speakers against the proposal. I do not wish to say that this is a rigid rule, but it certainly would be a convenient rule to observe. In reality, we have only two proposals, namely, two proposed amendments, to consider in the course of the meeting. I hope that all delegations will find this suggestion acceptable and I suggest to all of you that we recognize the speakers in connection with these proposals in the following way. First, one speaker in favor, then one opposed. Again, one in favor, and then one opposed. In this way the discussion will be more interesting and I realize that all of you wish to avoid having a long list of speakers using the valuable time of our Commission. Yet, we want to do our work thoroughly.

We are now going to consider the report of the first Committee. The report has been distributed. It is quite a lengthy report. Much time will be involved in a complete reading, and furthermore, I think that the reading is not indispensable, inasmuch as you are familiar with its contents. In a few moments I shall call on the Rapporteur to speak briefly in connection with the three chapters that compose his report. Likewise, I shall ask him to speak on the paragraph to which amendments have been proposed. I believe that this is desirable before we enter into the debate on the amendments to that paragraph because it is very good for all of us to keep in mind the position adopted by the Committee by a majority vote in connection with that point.

I appeal for your cooperation and your sympathy. I appeal for your sympathy because you have shared with us in this work, and during the lengthy deliberations of Committee sessions a fellowship has grown among us which

has facilitated the discussions. I hope that that same feeling and atmosphere will continue here in the debate in this large assembly. I appeal for your cooperation because of the experiences that we have had in dealing with these matters. We recognize that our Commission is holding a public session in which amendments are to be discussed. Perhaps conditions are not ideal for the deliberations of committee sessions, but I believe that here we can demonstrate, with your cooperation, your sympathy, and the clarity of your expressions, that the method of democracy is the best.

I now call on Mr. Farid Zeineddine, the Rapporteur, to give us a few explanations on the three documents before you.

RAPPORTEUR (Mr. Zeineddine, Syria): Mr. Chairman, Ladies and Gentlemen, I have the honor, Sir, to submit on behalf of the first Committee of this Commission the text of the Preamble to the Charter of the United Nations, the Purposes of the Organization and its Charter, and only the first seven principles of the Chapter on Principles, which are intended to regulate the international conduct of the Organization and its members. I submit, therefore, this text, Sir, accompanied by the report which was considered by the Committee to be satisfactory. I take leave, Sir, to read only the first introductory parts of this report because it is so long and, as you have just stated, to defend the Committee's point of view in the case of each amendment that may be brought up here. Committee I received a preliminary report on the work of a subcommittee which it had formed, and that report was intended to serve as a basis for the present one. That first report was fortunate to receive general acceptance in the full Committee, which allows it to remain an element of the preparatory work that led to the Committee's final decisions. It is for this reason that I refer to it. That being stated, I still find it necessary to make in this introductory part of my report a few general remarks intended to cover all the substance under consideration. The first general remark that I should like to mention here is the following. It was very difficult, practically impossible, to draw up a sharp and clear-cut distinction between what should be included under Preamble or under Purposes or Principles. Given the nature of the substance we have in view, some ideas might go into either of these divisions of the Charter without much difficulty. In fact, some questions were transferred during our deliberations from Purposes, then to Principles, and at last find their place in the Preamble. It was, however, understood and clearly considered that the Preamble introduces

the Charter and sets forth the declared common intentions which brought us together in this Conference and moved us to unite our will and efforts, and to harmonize, regulate, and organize our international action to achieve our common ends; The Purposes on the other hand constitute the *raison d'être* of the Organization. They are the aggregation of those common ends on which our minds met. Hence, they are the cause and object of the Charter, to which member states collectively and severally subscribe. The Chapter on Principles sets in the same order of ideas the methods and regulating norms according to which the Organization and its members shall do their duty and endeavor to achieve the common ends. Their understandings should serve as actual standards of international conduct. The Purposes and Principles thus constitute in practice the test for effectiveness of the Organization as well as the expected faithful compliance with the provisions of the Charter by all members. Members of the Commission can see from what has been stated that the distinction between these three parts of the Charter under consideration is not particularly profound. I hope, therefore, that we will all be tolerant in our individual wishes to see a given element of our thoughts go into one part rather than into another part of the Charter.

On the basis of the first general remark, may I take leave to state the second. The provisions of the Charter being in this case indivisible as in any other legal instrument, they are, therefore, equally valid and authoritative. The rights, duties, privileges, and obligations of the Organization and of its members match with one another and complement one another to make a single whole. Each of them is construed to be understood and applied in function of the others.

It is for this reason, as well as to avoid undue repetition, that the Committee did not find it necessary to mention again in each paragraph relevant dispositions included in other paragraphs of the same chapter or of other chapters. Some repetition, nevertheless, was unavoidable at times. May this last explanation dispel any doubts as to the validity and value of any division of the Charter, whether we call it Principles, Purposes, or Preamble. It is thus clear that there are no grounds for supposing that the Preamble has less legal validity than the two succeeding chapters. We found it appropriate to make the last remark; even though it would otherwise be taken for granted.

Many delegations in the plenary sessions, and in the course of the general discussion in Committee, expressed the opinion that they would like to see the Dumbarton Oaks Proposals amplified and rendered more clear and precise. Many delegations had amendments which tended to amplify and clarify these proposals on issues of importance. Fortunately,

the sponsoring governments went ahead to meet many amendments of various delegations by those amendments which the four sponsoring governments jointly submitted to the Conference on May 4. Some other amendments were accepted later by the decisions of the Committees. Some others, however, were not carried. These need special mention here. All of them were considered and almost all were found substantial and interesting per se. The fact that they were not carried to the Commission by a favorable decision of the Committee was certainly not due to any lack of consideration or interest, nor does it necessarily mean a definite rejection of the contents of those among them which were thought to be sufficiently covered by the present text.

The Committee, after taking into account the wish to amplify the text expressed by many delegations, the desiderata which made the Dumbarton Oaks Proposals as amended by the four sponsoring governments what they are, and the necessity to avoid complications in the text which might lead to serious difficulties of future ratification by member states, deemed it then fit, acceptable, and practical to include in the Charter those Principles and Purposes which are fundamental, and only those. Consequently, the Committee held that the Charter cannot be amplified to include all major purposes and principles that cover international behavior, but should include only the basic ones, which, by virtue of their being basic, can and shall make it possible for the Organization and its members to draw from them, whenever necessary, their corollaries and implications. Some of us, though agreeing that the present text is ample enough, still cherish the wish to make a better classification of substance and a more appropriate wording and form.

It seems to me that the Committee and subcommittee-- and its subcommittee, the drafting committee--have done their best along that line. All is coming now before the Commission and the Commission can make any rectifications that it finds suitable.

Before resuming my place, Sir, I have still one word to say. The future action of the Organization and its members depends more on the support behind the provisions and the spirit as it demonstrates itself in practice, than upon the text itself. Its future depends on the international consciousness as revealed by public opinion in all lands rather than on additional provisions to amplify the text or on further clarification and precision.

PRESIDENT (speaking in French; English version as delivered by interpreter follows): We now take up the discussion of the Preamble. We propose to have a reading of the Preamble, paragraph by paragraph, and I shall then

recognize speakers wishing to comment on these paragraphs and proceed to adopt them. I now call on Dean Virginia Gildersleeve to make a statement at this time.

MISS GILDERSLEEVE (United States): Mr. President, on behalf of the United States Delegation I should like to express our deep interest in the questions covered by this Committee's report, and our warm appreciation of the work done for it by our Chairman and our Rapporteur through our many meetings. As you well know, Sir, being yourself a member, it has been a committee with much individuality.

Various opinions and different points of view have been expressed, but among us there has grown up during these past weeks a warm feeling of comradeship. The important part of the Charter we have been considering sets forth, as has been said in Chapter I, Purposes, the goals at which our organization aims; and in Chapter II, Principles, rules of conduct to control us on our road toward those goals. The Preamble expresses the intentions, the ideals, and the emotions which animate the nations as we join together in this great new world Organization. It is sort of preface, and probably many millions of people will read it and it alone, and not read further into the more complicated parts of the Charter. We had hoped that the Preamble might be so simple and clear and moving that it might hang upon the wall of every home in all our member nations, and be understood by common man everywhere, and warm their hearts and strengthen them after the long exhaustion and sorrow of war. But the English text in its present form does not yet attain this ideal. We hope the Coordinating Committee will greatly improve it. Based upon the original draft of the illustrious chairman of the South African Delegation, Field Marshal Smuts, it has been added to by others, in part cut down, reworded, and rearranged. The resulting text is somewhat complicated and difficult to follow. The phrasing is sometimes awkward, and it repeats itself a bit. Worst of all, the English words and rhythm rarely stir the heart. We trust that the Coordinating Committee will make it more worthy of the distinguished name of the great Field Marshal which will always be associated with it, and more worthy also of its place as the foreword and the symbol of this historic Charter.

The United States Delegation wishes to express also its hope that the Jurists and the Coordinating Committee will find it possible to retain the opening words recommended by Committee I of Commission I: "We the peoples of the United Nations." For these seem to us to express the democratic basis on which rests our new Organization for peace and human welfare, achieved through the long agony of this peoples' war. We should like also to convey our deep appreciation of the action of the Committee when it

formally adopted for the world Organization the name, United Nations, and did this by acclamation, standing in a rising vote in honor of our great President, Franklin Delano Roosevelt.

PRESIDENT (speaking in French; English version as delivered by interpreter follows): No other speaker has asked to be recognized in the general discussion. I shall now call upon Mr. Malcolm Davis, Executive Officer of Commission I, to read the first paragraph.

EXECUTIVE OFFICER:

"WE THE PEOPLES OF THE UNITED NATIONS

"determined to save succeeding generations from the scourge of war, which twice in our lifetime has brought untold sorrow to mankind, and

"to reaffirm faith in fundamental human rights, in the dignity and value of the human person, in the equal rights of men and women and of nations large and small, and

"to establish conditions under which justice and respect for the obligations arising from treaties and other sources of international law can be maintained, and

"to promote social progress and better standards of life in larger freedom,"

PRESIDENT (speaking in French; English version as delivered by interpreter follows): No observation? The text is adopted.

EXECUTIVE OFFICER:

"and for these ends

"to practice tolerance and live together in peace with one another as good neighbors, and

"to unite our strength to maintain international peace and security,

"by the acceptance of principles and the institution of methods to insure that armed force shall not be used, save in the common interest, and

"by the employment of international machinery for the promotion of economic and social advancement of all peoples

"THROUGH OUR REPRESENTATIVES ASSEMBLED AT
SAN FRANCISCO AGREE TO THIS CHARTER."

PRESIDENT (speaking in French; English version as delivered by interpreter follows): If there are no remarks, this text is adopted. Adopted.

We shall now take Chapter I, which consists of four different articles, which will be open for discussion in succession.

EXECUTIVE OFFICER: "The purposes of the Organization are: (1) to maintain international peace and security; and to that end to take effective collective measures for the prevention and removal of threats to the peace and the suppression of acts of aggression or other breaches of the peace, and to bring about by peaceful means, and in conformity with the principles of justice and international law, adjustment or settlement of international disputes or situations which may lead to a breach of the peace."

Further, the Egyptian Delegation offers this amendment to Article 1 of Chapter I. I quote: "To maintain international peace and security, in conformity with the principles of justice and international law; and to that end to take effective corrective measures for the prevention and removal of threats to the peace and the suppression of acts of aggression or other breaches of the peace, and to bring about by peaceful means, adjustment or settlement of international disputes or situations which may lead to a breach of the peace."

PRESIDENT (speaking in French; English version as delivered by interpreter follows): Before I call on the Egyptian Delegate to come and defend his amendment, I shall call on the Rapporteur of this Committee to make whatever comments he wishes to make on this article.

RAPPORTEUR: Mr. Chairman, for the sake of discussion, paragraph 1 may be taken as composed of two parts: First, to maintain international peace and security, and the second part would be the rest of the paragraph after the semicolon as it has been read to you.

Dealing with the first part, a motion was made at first to add "justice" after "security" -- "to maintain international peace, security, and justice".

A second motion was made to add after "security", the very motion that we have before us now, "in conformity with the principles of justice and international law".

Both motions received a bare majority vote in the Committee, but they did not attain the two-thirds majority necessary for a decision. It may seem, at first sight, that some members of the Committee who took the move to oppose the first two motions were trying to oppose justice itself. On the contrary, all those who took the floor to oppose the two motions were agreed that the concept of justice is a norm of fundamental importance; and all affirmed that peace, real and enduring, cannot be based on anything other than on justice. They held, however, that adding "justice" after "peace and security", as in the present motion, brings in at that juncture of the text a notion which lacks in clarity and welds it together with the more clear and almost tangible notion of peace and security. The resultant concept in this case does not remain sufficiently clear to be realizable. It tends, then, to provide a loophole for questioning any specific action of the Organization, and a possibility for delaying measures and procedure while discussing abstract definitions.

The situations that may arise may be conceived this way. Peace is threatened by disputes, or by situations that may lead to a breach of the peace. A breach of the peace may ensue. At the first stage, the Organization should insist and take measures that states do not threaten, or cause a breach of the peace. If they do, the Organization should, at the second stage, promptly stop any breach of the peace, or remove it. After that, it can proceed to find an adjustment or settlement of that dispute or situation. When the Organization has used the power given to it, and the force at its disposal to stop war, then it can find the latitude to apply the principles of justice and international law, or can assist the contending parties to find a peaceful solution.

The concept of justice and international law can thus find a more appropriate place in context with the last part of the paragraph dealing with disputes and situations. There it can find a more real scope to operate, and a more precise expression, and a more practical field of application. There was no intention, and this was made clear, to let this notion of justice and international law lose any of its weight and strength as an over-ruling arm of the whole Charter.

The Committee had before it the amendment of the four sponsoring governments which ran this way: "To deal with international disputes, with due regard to the fundamental principles of justice and international law." The Committee decided unanimously to change the words "with due regard to the fundamental principles of justice and international law" into "in conformity with the principles of justice and international law". And the Committee, by its final vote, gave that place to this notion which you find in the text before you.

PRESIDENT (speaking in French; English version as delivered by interpreter follows): As the text which was read by the Rapporteur has been circulated, it will not be translated into French.

I now call on the Delegate of Egypt.

MAMDOUH BEY RIAZ: (speaking in French; English version follows): The Delegation of Egypt had moved an amendment to paragraph 1, and in the Committee there was a large majority in favor although that majority did not reach the two-thirds necessary for adoption. For this reason we feel we should now submit the same amendment to the full Commission in a slightly altered form. We altered it in such a way that we should not change the wording of the amendment proposed by the Committee. The only thing we suggest is that after the words "to maintain international peace and security" we should add the words "in conformity with the principles of justice and international law". The reason for bringing this amendment before the full Commission is that if it is not adopted there might be a doubt as to the interpretation of the votes which were taken in the Committee. We had all agreed that justice and law should be mentioned in paragraph 1 but we differed as to the place in that paragraph where it should be mentioned. It is a question of place, whether it should be at a place we suggest now or lower down. That question is extremely important. Two votes were taken on two very similar amendments. One of them resulted in nineteen votes to fifteen and the other one in nineteen votes to twelve. Therefore, we had a large majority although not sufficient to carry the amendment. The logical consequence is that the problem should be taken up here. We had, when we were called upon to vote on the text which was submitted to you now, an overwhelming majority, but that was because those members who had suggested the amendments which were not accepted were afraid that the phrase might be dropped altogether and they preferred to have it where it now stands rather than not at all. Therefore, they did not change the opinion which they had reported in the previous votes. I should like to point also that out of the twenty-three different sets of amendments which were submitted by different powers, nineteen included amendments cognate to that which I am discussing now.

During the discussions in the Committee and also in the drafting committee, the main objections were arguments of form. It was only much later that arguments of substance were actually raised. Those arguments of substance were mostly that the principle and the only aim to be indicated in the Charter should be the maintenance of peace and security and that justice was only one of the means by which such aim might be attained. We were told also that if we inserted the phrase where we now suggest that it should be inserted, the text would lack clarity and that it would be more imperative

if the phrase was inserted at the end of the paragraph. The people who upheld that opinion also told us that this would make the paragraph read more lightly, but I believe that in doing so they have really emptied it of all its substance.

We were told also that if we coupled justice and international law with international peace and security we might weaken the general effect in regard to international peace, but I think we did not fear that result since we did not list the words together. We kept "to maintain international peace and security" and added after that "in conformity with", therefore keeping them entirely separate and keeping justice and international law in its proper place. We were also told later that the adoption of our proposal might result in delaying or even preventing action by the Security Council. We were told that common sense and reason would suffice to make it imperative for the Security Council to take action if and when necessary. But we feel that the Council, the Security Council, will really play the part of the political court of law and it is indispensable that the principles of justice and law should always be present in its deliberations. The last argument with which we were confronted was that if we asked the Security Council to respect justice and international law it might make the burden of the Organization heavier, and more particularly the burden of the powers which were mainly responsible for the maintenance of peace and security.

I believe that such additional burden as might result from the adoption of our amendment would not be much as compared with the sacrifices we have all suffered and are all ready to suffer again for the sake of maintaining peace and security in the world. If we want to keep peace and security only, we would not differ much from Hitler, who was also trying to do that and who, as a matter of fact, partly succeeded. But where the difference lies is that we want to maintain peace and security in conformity with the principles of international law and justice. Before concluding I should like to tell you just a little story of what happened to me a few days ago. When I was talking with a member of the Chinese Delegation -- and we should not forget that China is one of the four sponsoring powers -- he explained to me that the ideogram which is used in Chinese to denote the word peace is really composed of two symbols, one of which means harmony and the other means equity. Therefore, in the opinion of Chinese civilization, which is one of the oldest in the world, peace can only be obtained by the co-existence of security in international relations and justice. I ask you to meditate on the wisdom of that Chinese saying.

PRESIDENT (speaking in French; English version as delivered by interpreter follows): The speech has unfortunately exceeded the ten minutes' limit and I did not ask the speaker to make it short since he was reading it and I know it is difficult in that case, but I asked the interpreter to give a resume of the speech.

I now call on Lord Halifax, Delegate of the United Kingdom.

LORD HALIFAX: Mr. President, Ladies and Gentlemen, may I, before saying a word or two about the amendment moved by the distinguished Delegate of Egypt, associate myself with what has been said to mark our appreciation of the industry and the skill that both the Chairman and the Rapporteur have brought to their work and the assistance that that has meant to the labors of the Committee. And I, indeed, am assured that my distinguished colleague from Egypt, who has just addressed us, was one of the most active delegates on this hard-working Committee.

Mr. President, on the amendment itself, I have only a few observations to make, and to make them very briefly. All of us, of whatever delegation, are naturally anxious to see justice carried out, and to see the alliance between justice and order on which the future of our work must depend. And the only issue raised by this amendment is the place, the actual place in the draft, where these words should be inserted. As I understand it, the present placing of these words as they have emerged from the Committee, insures in the first place that the actual business of maintaining peace and of preventing the guns beginning to go off, should not, in any circumstances, be delayed. That is the vital duty of the Security Council to prevent that thing beginning. And secondly, the placing of these words as proposed by the Committee does, I suggest to my colleague who moved the amendment, in fact secure that settlements and adjustments of any disputes should be in conformity with justice. I rather think that he, himself, used the illustration of the policeman or the gendarme who is concerned with dealing with a wrong that he sees arising. He does not stop at the outset of what he does to inquire where exactly lies the precise balance of justice in their quarrel. He stops it, and then, in order to make adjustment and settlement, justice comes into its own.

I suggest, therefore, that the reasons so fully set out on page 8 of the Rapporteur's admirable report, of which he reminded us this morning, give sufficient and good reason for the maintenance of the Committee's draft. And with all respect to my colleague who has just spoken, I do not think that he has given to this meeting any convincing reason why this Commission should reverse a decision deliberately arrived at by a Committee that had all the arguments before it and weighed them and in the light of them reached their final conclusion. Therefore, I would hope that we shall maintain the version, the draft, of the Committee.

Mr. President, may I, to save the time of this Commission and to spare it the necessity of having another speech from my Delegation, add two or three observations only on the rest of the work that is to come before us this morning.

First of all, in regard to the Preamble which we have passed, I associate myself with the remarks of Dean Gildersleeve, but I do, with her, venture to hope that some redrafting of it may be possible in the Coordination Committee to make it a more effective assertion by all the nations assembled here of the ideals that must inspire and serve our common humanity.

Mr. President, the purposes and the principles in Chapters I and II seem to me and to my Delegation of the highest importance. I think they introduce a new idea into international relations, for instead of trying to govern the actions of the members and the organs of the United Nations by precise and intricate codes of procedure, we have preferred to lay down purposes and principles under which they are to act. And by that means, we hope to insure that they act in conformity with the express desires of the nations assembled here, while, at the same time, we give them freedom to accommodate their actions to circumstances which today no man can foresee.

We all want our Organization to have life. We want it to develop its own codes of procedure. We want it to be free to deal with all the situations that may arise in international relations. We do not want to lay down rules which may, in the future, be the sign post for the guilty and a trap for the innocent. And, so far as words can go, I venture to assert that the rights and interests of all members are safeguarded in our purposes and principles, while the power of action by the Security Council in the interest of all is made easier. By that means, Mr. President, I, for one, hope that we may succeed in creating an organic body which will have within itself the seeds of a vigorous life, and so may grow into the great society of nations of which, throughout the centuries, men and women have dreamed and which, in our own time, please God, may bring healing and hope to a wounded world.

PRESIDENT: A second speaker in favor of the amendment. I now call on Professor Alfaro, Delegate of Panama.

MR. ALFARO: Mr. Chairman, Ladies and Gentlemen, I will try to be very brief in my remarks in support of the Egyptian amendment, which is the amendment of many of the delegations here present.

We all know that the supreme purpose of the Organization is the maintenance of international peace and security, and therefore that is the first sentence of the first article of the first chapter of our purported Charter. But it is evident that as soon as the Dumbarton Oaks Proposals were distributed to the public, it came to the minds of many people "How are peace and security to be maintained?" And, of course, the answer came immediately. The answer is the same that was given

a while ago in one of the preliminary remarks by the illustrious President of our Commission, Senator Rolin. He said that we intend to maintain peace and security at all costs, save one -- at the cost of justice. We will not maintain peace and security at the cost of justice; that is to say, sacrificing the rights of any nation.

When the delegations asked that question, "How are peace and security to be maintained?", the answer came in many of the amendments and proposals of different countries, and here they are: How are peace and security going to be maintained?

Bolivia - Under the rule of justice.

Ecuador - Under the rule of justice and law.

Egypt - In accordance with law and justice.

France - In conformity with right and justice.

Greece - With due respect for the generally accepted principles of international law, justice, and morality.

Iran - On the basis of right, justice, and the principles of international law.

Mexico - Within a system of law, justice, and equity.

Netherlands - In conformity with the elementary principles of morality and justice and on the basis of due respect for international law.

Panama - In conformity with right and justice.

And Uruguay - And justice, and make justice one of the chief purposes along with peace and security.

Now, why did we answer in this manner? Because we all want that kind of a peace--a peace founded upon justice and nothing but justice, a peace that will be on no occasion a peace of expediency, a peace of force, a peace of appeasement. It must be a peace of justice.

Now, I will explain the technical reasons why it is better to put this phrase relative to the reign of justice and international law at the beginning and not in the place where it is in the amendment of the sponsoring powers.

If we read the article as amended by the powers we see: "Article 1, to maintain international peace and security, and to that end to take effective collective measures for the

prevention and removal of threats to the peace, and the suppression of acts of aggression, or other breaches of the peace, and to bring about by peaceful means and in conformity with the principles of justice and international law adjustments or settlement of international disputes or situations which may lead to a breach of the peace."

Now, when we analyze this article, we find three main purposes which are: First purpose--maintenance of peace and security. That is the supreme purpose, the one that governs everything. Then we have two other purposes which are means to the chief purpose of maintaining the peace, and those two are, in the first place, the suppression of acts of aggression and, in the second place, the peaceful settlement of international conflicts.

Now it is a very well known rule of logic that when among two or more things we choose one, the inclusion of one means the exclusion of the other two; therefore, when we say that the Organization shall try to see that all conflicts are settled in accordance with law and justice, and we eliminate that essential element from the other two, the inference, the clear inference is, that in the maintenance of peace and security as a supreme purpose, and in the stopping of aggression, we do not have to consider the principles of international law and justice.

Now with regard to the stopping of aggression, it is perfectly all right, it is quite correct, but it is not this supreme purpose which will be the fundamental norm of our Organization. We must have in mind that the Organization we are setting up is not simply a conception of an international policeman. We are setting up a government, and that government has a policeman--the policeman is the Security Council. So when we hear the argument that by putting the rule of international law and justice at the beginning we are stopping, hindering in any way the action of the Organization, we are giving the Organization the somewhat derogatory role of a policeman. The Organization is more than that. The Organization is going to be the government of the world, the Government of the world which will be subjected to a law which is international law and which will have to have, always, justice as its principal aim. In this Organization, we are going to have an executive power, we are going to have a legislative power, which is the Assembly, and we are going to have a judicial power, which is the International Court. And the executive power has the action of the international policeman, which is the Security Council.

Now in this Article 1, we say, "to maintain international peace and security". That is the object of the government of the world, to maintain peace and order, because justice and obedience to the law are the fundamental elements of any organized society. We are setting up a society of nations to

maintain peace and security, and then the second purpose is to stop aggression. That is the role of the policeman, and for that role of the policeman we don't want that phrase. That phrase would be subordinated to the general phrase of "maintaining peace and order in accordance with international law".

I will summarize. I am sorry that I could not examine some of the arguments of the countries, but I will summarize by saying that we are only shifting this phrase "in conformity with the principles of justice and international law" to its proper place, a place where it will govern all the action of the society of nations that we are setting up. And if this amendment, which is the amendment of Egypt and of many other nations, is accepted, we will have dispelled many prejudices, we will increase confidence in the Organization 100 percent, and we will give humanity that tranquillity that can only come from peace founded upon justice.

PRESIDENT: I now call on the second speaker against, Commander Stassen of the United States Delegation,

MR. STASSEN: Distinguished Chairman, Honorable Delegates, Ladies and Gentlemen, I arise in this plenary session of this Commission to speak very briefly in support of the decision of the Technical Committee that has worked so carefully and so ably upon the report on this portion of this great document that we are drafting at San Francisco.

I wish to say at the very opening of my remarks that I believe that what we are really concerned with involves almost entirely a question of interpretation of the language that is before us. And I want to give you concisely the basis on which the Delegation of the United States supports the language which the Committee has brought before us.

It is our view that this Security Council which we are establishing will have two very important functions. There will be many other functions in addition, but on this matter of the future peace of the world, there will be two very important functions. These might be characterized somewhat as being the functions of a policeman and the functions of a jury. You very properly in this report have approved the very opening that says "We the peoples of the United Nations", and we are seeking to carry out in San Francisco the wishes of the people. It is our view that the people of the world wish to establish a Security Council, that is, a policeman who will say, when anyone starts to fight, "stop fighting". Period. And then it will say, when anyone is all ready to begin to fight, "You must not fight". Period. That is the function of a policeman, and it must be just that short and that abrupt; that is, unless at that place we add any more, then we would say "Stop fighting unless you claim international law is on your side". That would lead to a weakening and a confusion in our interpretation.

The distinguished Delegate of Egypt made a reference

to Hitler. We must not forget that every time that Hitler smashed across the border to trample upon millions of innocent people, he said that he was acting in accordance with international law as he saw it, and justice as he saw it. History tells us that. So we say we shall establish this policeman who shall, in the days ahead, any time that anyone breaks the peace and begins to fight, say, "Stop fighting"; any time that anyone is poised and ready to fight, say "You must not fight".

And then we proceed with the very important functions that might be called the functions of a jury, that is, those functions in this Charter under which any seven members of the Security Council may invite any parties to a dispute to come before it. Any seven members of the Security Council may invite in any member that is interested in a matter that is before it, and a discussion begins. Then as you proceed in that process of finding the facts, you reach the points of decisions of this jury. And if they are going to make a decision, then they go into the matter very thoroughly because they are not satisfied with what they have learned in the preliminary discussion. They may order an investigation. Then at that point it becomes important that the jury, in its main strength, should become united so that they do not begin to divide the world. At that point we also say, when you begin to function as a jury you must do so in conformity with justice and international law.

And that is our interpretation of the language which this Committee has brought forward after its careful deliberations. We fully respect the many views that are expressed by the delegates of the fifty nations that have met here, and we realize full well that in this document, just as in all great documents in history, there will be questions of interpretation and needs for amendment that will go forward for years, perhaps even centuries in the future.

We know that even in the United States Constitution there have been questions of interpretation that had to be worked out with the experience of time, and finally decided by divided interpretations even of the Supreme Court. So we should not be concerned or discouraged that we cannot here agree in precise and detailed language on all interpretations of this great document. Neither should we be discouraged that the document should find brought to bear upon it searching analysis, critical statements, and questions, because that also has been the fate of all great documents. And may I in that instance, to emphasize it to you, just read you a short quotation from a distinguished gentleman who was speaking of the Constitution of the United States at the time it was first drafted. He said, in 1787--William Maclay:

"My mind revolts in many instances against the Constitution of the United States. Indeed, I am afraid it will turn

out the vilest of all traps that ever were set to ensnare the freedom of unsuspecting people. It certainly contradicts all the modern theory of government, and in practice must be tyranny."

There are other statements of that kind, and, of course, history has to judge the value of what men do in any given time. May I say to you that these great purposes and principles which this Committee and this Commission have adopted and are presenting through this Commission to the final plenary session set forth a preamble, purposes, and principles which all nations, whatsoever their size, must agree to to become members of this Organization. It is my belief that future history will show that while it is not perfect, it will be one of the great documents that has been set forth by the hands of men. It will be the best hope of the peoples of the world of attaining continuing peace and justice and the open doorway toward progress in the advancement of human rights and the welfare of all men everywhere.

PRESIDENT: I have still a last speaker on my list who wants to speak for the amendment. I think perhaps it is fair that the last word should be for the defense. I call on Professor Payssé, Delegate of Uruguay. But before calling on Mr. Payssé, I first will ask the Executive Officer, Mr. Malcolm Davis, to make an announcement.

EXECUTIVE OFFICER: It appears likely that in view of the work still to be completed on the agenda, this meeting will have to be adjourned until a later time. In that event, I have been asked to make a special request that all persons participating in this meeting and now present keep the stubs of their tickets which were used today. You will note that only a small part of the ticket has been torn off by the ticket takers. That was done so that these same tickets could be used again if necessary. Please, therefore, keep the stubs of your tickets and present them at the door at the time when this meeting is reconvened.

MR. PAYSSE (speaking in Spanish; translation follows): Mr. President, any flighty observer could imagine that this is a duel between David and Goliath, in which the small countries, Panama and Uruguay, throw the stone of justice at the great powers, represented in this debate by none other than Lord Halifax and the Honorable Mr. Stassen. That would be quite contrary to the truth, for the formula which we are fighting is sponsored by the United States and Great Britain, to whom all the nations of the world are so much indebted for their work on behalf of the rule of justice; by the U.S.S.R., the definition and characteristic of which is an impatient and strong zeal for real social justice, so deep that to attain it this nation sacrifices some juridical processes which we deem essential; by France which has written for humanity a rich philosophy impregnated with justice; and by the heroic

and suffering China, martyred for her defense of principles of international justice in the face of imperialism.

The controversy which was initiated in committee by the Delegation of Uruguay and has now been brought to public debate by the Representative of Egypt--a circumstance which compels us to occupy the rostrum at this moment--has another measure and another significance. It is not a question of a thesis in favor of justice, against an attitude of resistance to the claims of justice. The disparity in criterion has a less important and reduced foundation; and I am only fulfilling a duty of loyalty in so stating it without reservations. It is a matter of mere technical points of view.

Mr. President, the situation is this. As well stated by the Rapporteur in his excellent report, during the discussion in committee of Article 1, which establishes the purposes of the Organization as the mere "maintenance of international peace and security", two motions were considered. The first, presented by Uruguay, obtained a majority of votes but not the required two-thirds. According to our formula, the maintenance of international justice, peace, and security should be the purpose of the World Community. We do not conceive of possibilities for a stable peace except on the bases of international justice and of profound social justice.

On the other hand, we consider devoid of all philosophic sense a mere finalist concept in respect to peace and security. Both are simple static categories, without essence, without substance.

The Delegation of Uruguay, in its modest contribution to the work of the Conference, has distracted the attention of our colleagues only to defend principles and doctrines and it has never intervened on behalf of private interests or of its own interests, nor has it meddled in political debates. Hence it placed special emphasis on this necessary establishment of an essential purpose. Peace and security will be attained in the world the day that justice regulates international relations and social justice is a reality for each one of the nations. As long as this is not so, there will not be lasting peace and only force will be able to maintain an ephemeral order.

The other motion, later discussed by the Committee and approved by a simple majority, just as the Uruguayan motion had been, was the one proposed and defended by the Delegate of Panama, the eminent jurist Dr. Alfaro. This formula has been brought into the debate today very eloquently by the Representative of Egypt. According to this formula, justice would not appear as one of the purposes but, together with the rules of international law, it should be the norm or method of all the actions of the World Community for the regulation of collective measures to prevent and eliminate threats to

the peace, as well as to adjust and regulate international differences. And we support this motion which seeks the same effects as the Uruguayan formula.

The draft sponsored by the great powers makes reference to justice and to international law only for purposes of adjustment and regulation, but it excludes them with respect to security measures and the immediate maintenance of peace.

Mr. Stassen, with his magnificent and suggestive eloquence and with courageous clarity, to which I render homage, has defined the purposes of the Organization as those of security, with necessary police measures, which cannot suffer the delays which the process of defining justice would entail. He states correctly that the world is sick of wars, that it cannot stand new wars, that the threat of all war must be cut short immediately. But, honorable Delegates, at any price? Has the world not learned by its most recent experience? Is it that Munich, a compulsory action and terrible police measure against an innocent party--which did not touch the honor of Czechoslovakia but which sacrificed its body--by any chance insured peace?

We firmly support a drastic system of effective security measures, but we conceive it only on the basis of justice and in conformity with the rules of international law. Such are the problem and the divergence. The mere police function, which pursues the materiality or formality of the order, and which in the popular language of my country is translated into the meaningful expression "You are right, but you are under arrest", cannot attract our sympathies nor our hopes in the panorama of the reconstruction of the world. The day when there occurs anew the illusion that by sacrificing the rights of the weak in the face of threats by the strong the peace would be saved, on that day the fuse will have been lighted which sooner or later would set off the explosion of war. Injustice is not a propitious atmosphere for peace.

Such reasons, Mr. President, improvised in this discussion which we have not foreseen, uncover the anxiety of a small country which enjoyed the privilege of remaining outside of the combat zone but which has shared with emotion and grief the sacrifice of all the heroic peoples of the world who undoubtedly took up arms to defend these same principles.

PRESIDENT: (speaking in French; English version as delivered by interpreter follows): Is translation required into French, as it is already rather late? I would like to take a vote. No translation required from any delegate? Then we shall take a vote. I shall ask to have the Egyptian amendment read again, and then I shall ask all those in favor of it to stand, and those against to remain seated.

EXECUTIVE OFFICER: The text of paragraph 1 of Chapter I according to the Egyptian amendment: "To maintain international peace and security, in conformity with the principles of justice and international law; and to that end to take effective corrective measures for the prevention and removal of threats to the peace and the suppression of acts of aggression or other breaches of the peace, and to bring about by peaceful means, adjustment or settlement of international disputes or situations which may lead to a breach of the peace."

PRESIDENT (speaking in French; English version as delivered by interpreter follows): The object of this amendment is to displace the words "in conformity with the principles of justice and international law." When we have voted on this amendment and if the amendment should be rejected, we shall then vote on the original text as presented in the report from the Committee.

Those in favor of the Egyptian amendment are asked to stand.

Will you sit, please. Those against the amendment?

You may sit down. Figures please.

The Commission is divided--21 for, 21 against. As a two-thirds majority is required for adoption of any amendment and insertion into the Charter, the amendment is lost.

I now put to the vote the text as it has been sent to us, the text of the first paragraph as drafted by the Committee.

MR. STASSEN: Mr. Chairman, may I request that you read the language of the Committee report. I ask it because this language of international law and justice is also in the report.

EXECUTIVE OFFICER: "To maintain international peace and security; and to that end to take effective collective measures for the prevention and removal of threats to the peace and the suppression of acts of aggression or other breaches of the peace, and to bring about by peaceful means, and in conformity with the principles of justice and international law, adjustment or settlement of international disputes or situations which may lead to a breach of the peace."

PRESIDENT: Those in favor of the text as it has been read, please stand.

Please sit down.

Those against?

The text is carried unanimously.

The new meeting will take place tomorrow at 10:30, a continuation of this meeting. The meeting is adjourned.
(Adjourned at 1:18 p.m.)

COMMISSION I General Provisions

PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION I

Opera House, 14 juin 1945, à 10h.30

LE PRESIDENT (M. Rolin, la Belgique): La séance est ouverte.

La première Commission commence aujourd'hui ses travaux et mon premier devoir est de vous présenter les membres du Bureau, le Rapporteur de la Commission, M. Delgado, membre de la délégation des Philippines, le Secrétaire général adjoint, M. Charles Habib Malik, membre de la délégation du Liban, et le Secrétaire général, M. Malcolm W. Davis, qui est un vétéran des organisations internationales et qui est déjà connu depuis longtemps de beaucoup d'entre nous. D'ailleurs, ce n'est pas le seul vétéran d'organisations internationales qui soit présent à cette Conférence et on peut se demander si ce n'est pas en raison de cette circonstance qu'on nous a assigné, comme local de nos travaux, le Veterans Building. (Sourires)

J'ai ensuite à vous expliquer et à justifier cette singularité qui fait que notre première Commission arrive sinon la dernière -- et, encore, je me le demande -- tout au moins la première pour vous présenter des rapports et des propositions en ce qui concerne les premiers chapitres de la Charte.

Il eut certainement été préférable qu'il en fût autrement. Et j'envie le Maréchal Smuts qui, malgré son âge, nous a, d'un pas alegre, plusieurs fois devancés à cette tribune.

Si nous arrivons ainsi avec un certain retard, la cause n'en est pas due cependant, il s'en faut, à l'indolence de nos Comités ou au manque d'assiduité de leurs membres, spécialement en ce qui concerne le premier comité dont les conclusions vous sont aujourd'hui soumises. Il a tenu seize séances, plus treize séances du sous-comité, ce qui vous indique déjà le temps qu'il a consacré aux questions qui vous sont présentées. A vrai dire, la cause de ce retard réside dans la difficulté du sujet. Bien que le préambule et les deux premiers chapitres ne contiennent pas de dispositions précises en ce qui concerne le fonctionnement de notre Organisation, ils en déterminent,

en quelque sorte, la base idéologique et dans ce langage inévitablement abstrait, il était inévitable aussi, que des débats difficiles et prolongés se produisent.

Néanmoins, si nous avons pu aboutir dans des conditions que je considère comme très satisfaisantes, nous le devons avant tout au Président et au Rapporteur du Comité que j'appellerai dans un instant à cette tribune; M. le Président du Premier Comité Dmitry Z. Manuïlsky, délégué de l'Ukraine, et M. le Rapporteur Farid Zeïneddine, délégué de Syrie, sont priés de prendre place à la tribune.

M. Manuïlsky a présidé les travaux du Comité avec une autorité et une énergie qui n'avaient d'égal que sa bonne grâce.

Quant au Rapporteur, M. Zeïneddine, le Comité lui a déjà rendu un hommage mérité et ceux d'entre vous qui liront ce rapport se rendront compte, assurément, que c'est là un des travaux les plus intéressants et les plus utiles qui sortira de cette Conférence.

Je vais maintenant, très brièvement, pour ceux d'entre vous qui ne pouvaient suivre les travaux du Comité, indiquer quels étaient les problèmes essentiels dont nous avons eu à nous occuper et qui concernent les questions qui sont en discussion aujourd'hui. Je le ferai en anglais; étant donné que ceux qui se trouvent dans cette situation sont, en majorité, de langue anglaise

LE PRESIDENT (parlant en anglais; texte de l'interprétation en français): Nous discutons aujourd'hui le préambule, le Chapitre I de la Charte qui a trait aux buts, le Chapitre II qui a trait aux principes.

La première question qui se pose est de savoir pourquoi nous avons voulu faire précéder la Charte d'un préambule tandis que des buts et des principes étaient déjà énoncés.

L'explication se trouve dans l'initiative prise par M. le Maréchal Smuts qui, au cours d'une de nos premières séances, a attiré notre attention sur le fait qu'un document comme la Charte, malgré nos efforts pour donner une définition de l'Organisation, ne pouvait réussir qu'avec l'appui de l'opinion publique, de l'humanité tout entière.

Il était donc indispensable de faire précéder ce document de quelques lignes rédigées avec simplicité mais de nature à s'adresser directement au coeur de l'homme. C'est pourquoi ce préambule n'a pas été seulement rédigé, comme l'indique le texte, au nom des peuples des Nations Unies, au nom de la

collectivité humaine. Il est rédigé tout spécialement en fonction de l'expérience terrible de ces dernières années et il espère, il s'efforce d'exprimer l'espoir de l'humanité d'être préservé du retour de pareilles calamités.

Je n'insisterai pas maintenant sur le fond même des textes qui vous sont soumis. Il s'agit de deux problèmes principaux: celui du maintien de la paix et celui de l'amélioration des conditions de l'humanité par la coopération internationale.

Quant au problème de la paix, nous avons éprouvé le besoin de souligner le but primordial qui a été le nôtre: maintenir la paix par nos efforts communs et à tout prix, avec une seule exception, celle de la justice.

De nombreuses délégations ont fortement insisté sur le danger d'une répétition de ce qu'on a appelé la politique d'apaisement, par laquelle on s'est efforcé de maintenir la paix en sacrifiant les intérêts de petits pays aux appétits de certains autres.

Le résultat a été décevant, et nous l'avons connu. On s'est contenté de nourrir ce que M. Churchill a appelé le crocodile, qui n'a fait que grossir et devenir de plus en plus fort d'année en année.

L'Organisation future doit être fondée sur l'unité des efforts des quatre Puissances invitantes et de la France. Elle doit pouvoir protéger les droits fondamentaux de tous ses membres.

Dans quelle mesure réussirons-nous? C'est ce qui reste à voir:

Un amendement à ce sujet sera discuté au cours du débat.

Le deuxième problème a trait à l'amélioration des conditions de la vie humaine. L'humanité s'intéresse sincèrement au succès de nos efforts.

Nous songeons aux souffrances que la guerre a causées à l'humanité. Mais cela ne suffit pas. La coopération internationale ne doit pas se borner à nous préserver de la crainte, mais elle doit contribuer chaque jour davantage à protéger l'humanité du besoin et à préserver les droits de l'homme et du citoyen. C'est cet idéal qui est exprimé dans le texte que vous avez sous les yeux.

LE PRESIDENT (Parlant en français): J'arrive à la dernière partie de mon exposé en vous donnant quelques indications sur nos méthodes de travail. Nous sommes aujourd'hui -- je ne sais pas si notre Commission est la première à se trouver dans cette situation -- saisis de deux amendements qui ont déjà été discutés en Comité et qui sont présentés à nouveau en Commission afin d'être débattus brièvement et d'être soumis à un vote définitif dans une réunion où nous pouvons considérer comme certain que toutes les délégations, sauf peut-être de rares exceptions, ont tenu à être représentées.

Je vous signale que, d'après les règles adoptées par notre Comité Directeur à la date du 27 avril, la dernière date de dépôt des amendements avait été fixée au 4 mai. En conséquence, il devenait impossible aux présidents de Commission d'accepter des propositions qui seraient essentiellement nouvelles et qui ne pourraient pas être assimilées à des amendements dont le Comité aurait déjà été saisi en temps utile.

En ce qui concerne les amendements de pure forme, bien que nous soyons tous intéressés à améliorer la rédaction de la Charte, il y a pourtant intérêt à ce qu'un tel travail soit laissé maintenant au Comité de Coordination et que les observations que les délégués désireraient faire à cet égard soient envoyées par écrit au dit Comité.

Enfin, certains d'entre vous se sont un peu inquiétés de l'avis donné quant à la date d'envoi des propositions d'amendement. Nous avons, en effet, invité leurs auteurs à les déposer au plus tard à 8 heures du soir la veille de la réunion. Cette décision avait été prise unanimement par les présidents de Commissions. Nous reconnaissons qu'elle n'a pas une grande valeur d'autorité, mais elle constitue une indication qui est presque indispensable si nous voulons éviter des ajournements. Je souhaite donc, dans cet esprit, que tout le monde s'y soit conformé et s'y conforme pour nos réunions ultérieures.

LE PRESIDENT (parlant en anglais; texte de l'interprétation en français): En ce qui concerne les discours, nous avons demandé à ceux qui avaient l'intention de prendre la parole, de s'inscrire au plus tard avant-hier soir. Bien entendu, cela ne vise que les discours ou les déclarations d'initiative. Il va de soi que chacun d'entre vous peut éprouver le besoin, à la suite de l'intervention d'un autre délégué, de marquer soit son accord, ce qui me paraît peut-être superflu, soit son dissentiment avec des observations qui auraient été portées à cette tribune ou des propositions

qui auraient été faites. Je ne songe pas un instant à vouloir limiter de droit; je demanderai seulement, pour que nous puissions aboutir et terminer nos travaux, si possible ce matin, que vous vous montriez tous aussi concis que vous le pourrez.

A cet égard, nous avons travaillé sous l'empire des discours de dix minutes et, en cas de répétition par un même orateur, de cinq minutes. Nous avons même, dans certains cas, particulièrement en ce qui concerne les questions de procédure, limité le nombre des orateurs à deux dans chaque tendance. Je n'ai pas l'intention d'en faire une règle rigide, puisque aussi bien nous n'avons jusqu'ici pratiquement que deux propositions d'amendement devant nous. Mais je souhaite que l'on puisse se conformer à cette règle, et si vous n'y voyez pas d'objection, je me proposerai de faire appel alternativement à des orateurs pour et contre une proposition. Cela rendra la discussion plus intéressante. Nous aurons aussi, de cette façon, des chances de l'abréger et d'éviter de longues défilés d'orateurs qui, pratiquement, ne pourraient que répéter les arguments des orateurs précédents.

Il n'y a pas d'objection à cette méthode de travail?

Il en est ainsi décidé.

En ce qui concerne le rapport qui nous est arrivé du premier Comité, je vous en ai déjà fait l'éloge. Mais je dois dire aussi que c'est un document assez copieux et dont la lecture intégrale prendrait beaucoup de temps. Elle ne me paraît pas indispensable puisque ce rapport a été distribué. Cependant, dans quelques instants, je demanderai au Rapporteur de vous faire brièvement un exposé général de l'économie respective des Chapitres I et II ainsi que du Préambule. Je lui demanderai également de prendre la parole le premier sur les paragraphes qui feraient l'objet d'amendements ou sur lesquels des orateurs interviendraient. Cela me paraît souhaitable parce qu'ainsi chacun, avant d'entendre le débat, sera objectivement fixé sur la position adoptée à la majorité des voix par le Comité.

Il me reste une dernière tâche, la plus agréable, à accomplir, celle de faire appel à votre coopération et, j'ajoute, à votre sympathie pour me faciliter la mienne.

A votre sympathie, parce que la plupart d'entre vous ont participé comme moi à nos travaux de Comité et qu'inévitablement il s'est créé entre nous des rapports personnels qui rendent la discussion et la coopération tout à fait faciles et agréables. Je souhaite les voir se continuer ici.

A votre coopération, parce que nous procédons à une expérience qui n'est évidemment pas sans difficultés. Nous sommes, comme je le disais, une des seules Commissions qui soit saisie d'amendements. Nous allons procéder à une discussion en public, et quand je dis en public, je connais peu de publicité qui ait été aussi largement assurée que celle qui se fait dans cette salle. Il va de soi que ce ne sont pas là des conditions idéales de délibération. Néanmoins, je pense que nous aurons à coeur de réussir et de démontrer ainsi par le sérieux, la concision, et la clarté de nos discussions qu'en matière internationale aussi, la démocratie est la meilleure des méthodes.

LE RAPPORTEUR, M. Zeineddine (Syrie), (parlant en anglais; texte de l'interprétation en français): M le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom du Premier Comité de votre Commission, le texte du Préambule de la Charte des Nations Unies, des Buts de l'Organisation et de la Charte et de sept seulement des premiers principes du Chapitre sur les Principes qui devront régler la manière dont l'Organisation et ses membres agiront sur le plan international. Je vous remets donc ce texte, Monsieur le Président, accompagné du rapport dans la forme qui a été considérée par le Comité comme satisfaisante. Je me permets de donner lecture des premiers paragraphes d'introduction seulement, en raison de la longueur de texte, et pour avoir, comme vous venez de le dire, la possibilité de défendre la position du Comité dans le cas de chacun des amendements qui pourront être présentés ici.

Le Comité I a reçu de son Rapporteur un rapport préliminaire (Doc. 739, I/1/A (19) sur les travaux de son Sous-Comité, qui devait servir de base au présent rapport.

Ce présent rapport a eu la chance de recevoir de la part du comité plénier un accueil général suffisamment favorable pour qu'il puisse former un élément du travail préparatoire qui a abouti à la recommandation finale du Comité.

Ceci dit, je trouve néanmoins nécessaire, dans cette introduction à mon rapport, de faire quelques remarques générales destinées à couvrir toutes les questions soumises à notre examen.

Il était très difficile, autant dire impossible, de faire des distinctions nettes et précises entre ce qu'il fallait inclure dans les "Buts", "Principes", ou "Préambule". Etant donné la nature des problèmes dont nous traitons, telle idée ou norme de conduite peut entrer, sans aucune difficulté, dans l'une ou l'autre de ces catégories. Le fait est qu'au cours

de nos délibérations certaines questions ont été transférées de la rubrique "Buts" à la rubrique "Principes" et ont fini par trouver place dans le "Préambule".

Cependant, nous avons considéré comme clairement entendu que:

(a) Le "Préambule" sert d'introduction à la Charte et expose les intentions communes que nous avons formulées, qui nous ont amenés à nous rassembler dans cette Conférence et à unir nos volontés et nos efforts, et qui nous ont fait accorder, régler et organiser notre action internationale pour atteindre aux fins communes que nous poursuivons.

(b) Les "Buts" constituent la raison d'être de l'Organisation. Ils sont l'ensemble des fins communes sur lesquelles nos esprits se sont réunis; c'est-à-dire la cause et l'objet de la Charte à laquelle souscrivent collectivement et individuellement les Etats membres.

(c) Le chapitre des "Principes", suivant le même ordre d'idées, établit les normes régulatrices et les méthodes selon lesquelles l'Organisation et ses membres feront leur devoir en tachant de réaliser les objectifs communs. Leur accord doit servir de norme pour les rapports internationaux.

Dans la pratique, les "Buts" et le "Préambule" constitueront la pierre de touche de l'efficacité de l'Organisation et de la fidélité qu'on attend de ses membres pour se conformer aux dispositions de la Charte.

D'après ce que je viens de dire, les membres de la Commission peuvent voir qu'il n'y a pas de distinction très profonde entre les trois parties de la Charte qui sont à l'examen. J'espère donc que nous nous montrerons individuellement tolérants si nos désirs nous portent à voir figurer tel élément de nos pensées dans une de ces trois parties plutôt que dans l'autre.

Sur la base de cette première remarque générale, je me permets d'énoncer la deuxième.

Les dispositions de la Charte, étant indivisibles dans ce cas comme dans celui de tout autre document juridique, ont la même valeur et sont également opérantes. Les droits, devoirs, privilèges et obligations de l'Organisation et de ses membres s'accordent et se complètent réciproquement pour former un tout. Chacun doit être interprété de manière à être compris et appliqué en fonction des autres.

C'est pour cette raison, et aussi pour éviter des répétitions superflues, que le Comité n'a pas jugé nécessaire de répéter dans chaque paragraphe des dispositions qui se concernaient mais qui figuraient dans d'autres paragraphes du même chapitre ou d'autres chapitres. Malgré tout, il s'est trouvé quelques occasions où l'on n'a pas pu se dispenser de faire des répétitions.

Puisse cette explication mettre fin aux doutes qui pourraient subsister sur la vigueur et la valeur d'une division quelconque de la Charte, qu'elle soit appelée "Principes", "Buts," ou "Préambule".

Il n'y a donc aucune raison de supposer que le Préambule a moins de valeur juridique que les deux chapitres suivants. J'ai jugé opportun de formuler cette dernière remarque, qu'on aurait pu sans cela considérer comme allant de soi...

Plusieurs délégations ont déclaré au cours des séances préliminaires et de la discussion générale au sein des Comités que les propositions de Dumbarton Oaks devraient être amplifiées et rendues plus claires et plus précises. Plusieurs délégations avaient préparé des amendements tendant à amplifier et à éclaircir ces propositions à propos de questions importantes.

Heureusement, les gouvernements invitants sont allés à la rencontre des amendements de diverses délégations, au moyen du texte commun d'amendements qu'ils ont présenté à la Conférence le 4 mai 1945. Quelques autres amendements ont été acceptés plus tard par les décisions du Comité. Il y en a d'autres, cependant, qui ne vous sont pas soumis.

Ces derniers méritent une mention particulière. Tous ont été examinés, et presque tous ont été jugés sérieux et intéressants en soi. S'ils n'ont pas été portés devant la Commission par une décision favorable du Comité, ce n'est certes pas parce que ce dernier ne leur a pas accordé l'examen ou l'intérêt qu'ils méritaient, et il ne s'ensuit pas non plus que le contenu en ait été définitivement rejeté, dans le cas de ceux dont l'objet semblait suffisamment couvert par le texte actuel.

Le Comité, après avoir tenu compte des faits suivants:

le désir d'amplifier le texte;

les desiderata, qui ont donné aux Propositions de Dumbarton Oaks, amendées par les quatre gouvernements invitants, leur forme actuelle;

la nécessité d'éviter des complications dans le texte qui pourraient créer des obstacles sérieux à la ratification future par des Etats membres,

a estimé qu'il serait convenable, acceptable et pratique d'inclure dans la Charte les principes et les buts qui sont fondamentaux, et ceux-là seulement.

En conséquence, le Comité a soutenu que la Charte ne peut être amplifiée de façon à inclure tous les buts et principes importants qui régissent les rapports internationaux; mais qu'elle devrait inclure ceux qui sont fondamentaux, et qui, par cela même, pourront et devront permettre à l'Organisation et à ses membres d'en tirer, chaque fois que ce sera nécessaire les corollaires et implications qui en découlent.

Quelques-uns d'entre nous, tout en convenant que le présent texte est suffisamment ample, nourrissent l'espoir d'établir une meilleure ordonnance du fond et une forme et un libellé plus appropriés.

Il me semble que le Comité et son Sous-Comité ont fait tout ce qui était en pouvoir, dans ce sens. Tout le résultat de leurs travaux vient maintenant devant la Commission, qui pourra faire telles rectifications qu'elle jugera opportunes.

Avant de m'asseoir, permettez-moi de dire que l'efficacité d'action future de l'Organisation et de ses membres dépend beaucoup plus de l'appui qui sera donné aux dispositions, tel qu'il se manifestera dans la pratique, que du texte lui-même. Son avenir dépend de la conscience internationale, telle que l'opinion publique de tous les pays la révèle, plutôt que de dispositions supplémentaires qu'on voudrait ajouter pour amplifier le texte ou de tout ce qu'on pourrait faire pour l'éclaircir et pour le préciser.

Les textes dont nous recommandons l'adoption figurent tous dans l'annexe au présent rapport.

LE PRÉSIDENT: Nous abordons la discussion du préambule. Je vais faire procéder à la lecture de chaque paragraphe et je donnerai ensuite la parole à ceux qui la demanderont. Nous verrons si éventuellement le paragraphe peut être considéré comme adopté. D'abord, je vais donner la parole à mademoiselle Gildersleeve.

Mlle GILDERSLEEVE (les Etats-Unis; parlant en anglais; texte de l'interprétation en français): Monsieur le Président, Au nom de la Délégation des Etats-Unis, je voudrais

exprimer le profond intérêt que nous éprouvons pour les questions contenues dans le rapport de ce Comité et ma vive appréciation pour le travail de notre Président et du Rapporteur au cours de nos nombreuses séances. Comme vous le savez, Monsieur le Président, puisque vous en étiez membre vous-même, ce Comité était doté d'une forte personnalité. Diverses opinions, différents points de vue ont été exprimés, mais parmi nous est né au cours de ces dernières semaines un chaud sentiment de camaraderie.

La partie importante de la Charte que nous avons examinée, expose, dans le Chapitre Ier, les buts vers lesquels tend notre Organisation; et dans le Chapitre II (Principes), les règles de conduite qui nous dirigeront vers ces buts.

Le préambule exprime les intentions, l'idéal et les émotions qui animent les nations au moment où nous nous réunissons dans cette nouvelle et grande organisation mondiale. C'est une sorte de préface. Il est probable que des millions de personnes la liront et ne liront que cette préface sans poursuivre la lecture des parties plus compliquées de la Charte. Nous avons espéré que ce préambule serait si simple, si clair, et si émouvant qu'il pourrait être encadré et qu'il pourrait orner les murs de chaque foyer des nations membres de notre Organisation; qu'il pourrait être compris par tout le monde et partout, réchauffer le cœur de chacun et donner du courage après le long épuisement et les souffrances de la guerre.

Mais le texte anglais, dans sa forme actuelle, n'atteint pas encore cet idéal. Nous espérons que le Comité de Coordination l'améliorera sensiblement. Fondé sur le projet primitif de l'illustre président de la Délégation Sud-africaine, le Maréchal Smuts, il a été complété par d'autres. Il a été partiellement réduit, et remanié. Le texte qui en résulte est assez compliqué et difficile à suivre, la rédaction en est parfois gauche et il contient des répétitions. Les termes anglais qu'on a choisis et le rythme de la phrase arrivent rarement à émouvoir le peuple. Nous espérons que le Comité de Coordination rendra ce texte plus digne du nom illustre du grand Maréchal qui sera toujours associé à ce préambule et plus digne également de la place de ce texte comme symbole de cette Charte historique.

La Délégation des Etats-Unis tient également à exprimer l'espoir que les juristes et le Comité de Coordination jugeront possible de maintenir les mots par lesquels commence le texte de ce préambule et qui ont été recommandés par le Comité I de la Commission I, à savoir: "Nous, les peuples des Nations Unies", car ils nous paraissent correspondre

à la base démocratique sur laquelle repose notre nouvelle Organisation de paix et de bien-être humain à laquelle nous sommes parvenus après les longues souffrances de cette guerre des peuples.'

Nous voudrions aussi exprimer notre vive satisfaction pour la décision prise par ce Comité lorsqu'il a formellement adopté pour l'Organisation mondiale le nom de "Nations Unies" et qu'il l'a fait debout, par acclamation, en l'honneur de notre grand Président, Franklin Delano Roosevelt.

LE PRESIDENT: Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits pour la discussion générale.

Je prie M. Malcolm W. Davis de vous donner lecture du premier paragraphe.

LE SECRETAIRE ADMINISTRATIF (M. Davis, parlant en anglais; texte français): Le premier paragraphe du Préambule est ainsi conçu:

"NOUS LES PEUPLES DES NATIONS UNIES RESOLUS

à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui, deux fois en l'espace d'une vie humaine, a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

à affirmer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes et des nations grandes et petites,

à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et d'autres sources de droit international,

à instaurer le progrès social et de meilleures conditions de vie dans une liberté plus large, "

LE PRESIDENT: Il n'y a pas d'opposition?....

Le premier paragraphe du Préambule est adopté.

LE SECRETAIRE ADMINISTRATIF (parlant en anglais; texte français): Le texte poursuit:

"et à ces fins

à pratiquer la tolérance, à entretenir dans la paix des relations de bon voisinage, à unir nos forces en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales,

par l'acceptation de principes et l'adoption de méthodes garantissant que la force armée ne sera utilisée que dans l'intérêt commun,

par le recours à des organismes internationaux chargés d'assurer le développement économique et social de tous les peuples,

REPRESENTES PAR NOS DELEGUES REUNIS A SAN FRANCISCO

ADHERONS A LA PRESENTE CHARTE"

LE PRESIDENT: Il n'y a pas d'opposition?...

Le texte est adopté.

Nous passons au Chapitre I, composé de quatre paragraphes que nous mettrons en discussion successivement.

LE SECRETAIRE ADMINISTRATIF (parlant en anglais; texte français): Je vous donne lecture du paragraphe 1:

"Les buts de l'Organisation sont les suivants:

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales; et, à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'éliminer les dangers qui menacent la paix et de réprimer les actes d'agression ou autres atteintes portées à la paix et réaliser, par des moyens pacifiques, et conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international susceptible de troubler la paix."

La Délégation égyptienne a déposé un amendement à ce Chapitre I, qui vous a été traduit et proposant de rédiger le texte du paragraphe 1 comme suit:

"Maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément aux principes de la justice et du droit international et, à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'éliminer les menaces à la paix, de réprimer tout acte d'agression ou autre atteinte portée à la paix et d'effectuer par des moyens pacifiques, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international susceptibles de troubler la paix".

LE PRESIDENT: Avant d'inviter M. Mamdouh Bey Riaz, délégué de l'Egypte, à défendre son amendement, je prie M. le Rapporteur de bien vouloir nous faire part des commentaires

qu'il a à présenter en ce qui concerne ce paragraphe.

LE RAPPORTEUR (parlant en anglais; texte français du rapport): Pour la clarté de la discussion, je vais diviser mes commentaires en deux parties distinctes:

(1) Maintenir la paix et la sécurité internationales.

(2) Le reste du paragraphe.

Concernant la première partie, on a proposé d'ajouter après l'expression "sécurité" le mot "justice". De même on a proposé d'ajouter après le mot "sécurité" la phrase suivante "conformément aux principes de la justice et du droit international". Ces deux motions recueillirent tout juste la majorité simple sans parvenir à réunir la majorité des deux-tiers nécessaires à une décision.

Il peut sembler à première vue que certains membres, en s'opposant aux deux premières motions, étaient hostiles à la justice. Au contraire, tous ceux qui se sont levés pour combattre les deux propositions reconnaissaient que le concept de "justice" constitue une norme d'une importance fondamentale. Tous ont affirmé que la paix, réelle et durable, ne peut être fondée sur autre chose que la justice.

Dépendant, ils ont prétendu que le fait d'ajouter ce terme "justice" amène, dans ce texte, une notion qui manque de clarté, tout en l'unissant avec la notion plus claire et presque tangible de paix et de sécurité. Dans ce cas, le concept résultant de cet amendement ne reste pas suffisamment clair pour être réalisable. Il a donc tendance à ménager un échappatoire permettant de mettre en cause la régularité de n'importe quelle mesure et à donner une possibilité de retarder les mesures et la procédure tout en discutant sur des définitions abstraites.

La paix est menacée par des différends ou des situations qui peuvent conduire à une rupture de la paix. C'est ainsi que des situations de cette nature sont suscitées. A cette première étape de son activité, l'Organisation doit insister et prendre des mesures pour que les États ne menacent pas la paix ou ne causent pas une rupture de cet état de paix. Néanmoins, s'ils agissent ainsi, l'Organisation doit, dans un second stage de son activité, mettre promptement un terme à toutes menaces contre la paix. Après cela, elle peut se mettre au travail pour trouver un règlement équitable du litige ou de la situation.

Lorsque l'Organisation a employé le pouvoir dont elle est dotée et la force mise à sa disposition pour arrêter la guerre, elle peut trouver la latitude nécessaire à l'application des principes de la justice et du droit international, ou bien elle peut assister les deux parties rivales pour qu'elles trouvent une solution pacifique.

Le concept de justice et de droit international peut ainsi trouver une place plus appropriée dans la dernière partie du paragraphe. Ce concept peut y trouver sa vraie portée d'action, une expression plus précise et une application plus pratique. Il ne saurait être question de laisser cette notion perdre de son importance ou de son poids ou de sa force, qui lui viennent de son caractère de norme essentielle et dominante pour l'ensemble de la Charte.

Concernant la deuxième partie, le Comité a considéré que l'expression "en tenant dûment compte" des principes de la justice et du droit international", qui figure à titre d'amendement des quatre puissances invitées, n'était pas suffisamment accentuée. Il a donc remplacé l'expression "en tenant dûment compte" par l'expression "conformément à". Et, par son vote final, le Comité a fait place à ce concept, que vous trouverez dans le texte qui vous est soumis.

LE PRESIDENT: La parole est à M. le Délégué de l'Egypte, pour soutenir son amendement.

MAMDOUH BEY RIAZ (Egypte): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Délégation égyptienne avait proposé un amendement au premier paragraphe du Chapitre I actuellement soumis à votre appréciation -- amendement qui visait à ajouter à la suite de la première phrase dudit paragraphe: "maintenir la paix et la sécurité internationales", les mots suivants: "conformément au droit et à la justice."

Bien que la majorité des membres présents au Comité se déclareront en faveur de cet amendement, celui-ci ne put recueillir la majorité requise des deux-tiers.

La Délégation égyptienne a l'honneur aujourd'hui de vous soumettre le même amendement avec une légère variante dans la rédaction. Afin de n'apporter aucun changement dans les termes du paragraphe, tel qu'il a été admis par le Comité, elle vous propose une modification dans la disposition des phrases. Les mots: "conformément aux principes de la justice et du droit international" -- qui sont venus s'ajouter au texte initial de Dumbarton Oaks -- seraient

transposés pour être placés à la fin de la première phrase, qui se lirait donc ainsi: "Maintenir la paix et la sécurité internationales conformément aux principes de la justice et du droit international."

Les motifs qui nous ont amenés à reprendre cet amendement devant la Commission plénière sont les suivants:

En premier lieu: Il peut y avoir des doutes quant à l'interprétation précise du vote - ou plutôt des votes - émis en la matière par le Comité. En effet, celui-ci s'est trouvé unanimement d'accord sur un point: celui d'inclure dans le paragraphe premier la notion de justice et de droit. Là où les membres du Comité ont différé, c'est sur l'emplacement d'une telle notion: fallait-il l'adjointre immédiatement après la phrase "maintenir la paix et la sécurité internationales", ou bien en faire mention plus loin dans le corps du paragraphe? La différence, comme on le verra, est d'importance. Deux amendements voisins en faveur de la première opinion obtinrent l'un 19 voix contre 15, l'autre 19 voix contre 12. La conséquence normale de ces deux votes aurait dû être la suivante: si cette première opinion n'a pu être retenue, faute de réunir la majorité des deux-tiers, l'opinion contraire, ne pouvant même prétendre à la simple majorité, aurait dû être, à plus forte raison, écartée. Voilà la véritable signification des votes émis par le Comité. Cependant, la grande majorité de ses membres, par crainte de voir disparaître du texte toute mention à la justice et à la paix, ont ensuite adopté l'ensemble du paragraphe tel qu'il leur avait été soumis. Mais cette décision prise dans les conditions que l'on sait, est-elle de nature à renverser les votes précédents?

En second lieu, le nombre de voix qui se sont prononcées en faveur de la première opinion est assez considérable en soi pour qu'un nouvel examen de la question - en Commission cette fois - soit désirable.

En troisième lieu: sur 23 Puissances ayant présenté des amendements à la Charte, 19 en tout proposèrent des amendements connexes ou similaires à l'amendement égyptien. Cet ensemble remarquable dénote l'importance accordée par les membres de la Conférence à ce sujet et justifie également un plus ample examen.

En quatrième lieu: Tant au cours de la discussion générale au sein du Comité que durant les travaux du sous-comité de Rédaction - ainsi qu'en fait foi le rapport présenté par le Rapporteur - on a examiné les seules

considérations de forme visant à donner au texte plus de clarté et de précision. Or, lors du second examen de la question par le Comité - et en fin de séance, - de nouveaux arguments - de fond ceux-ci - furent invoqués auxquels, à notre grand regret, il ne nous fut pas donné l'occasion de répondre. Le Délégué de l'Egypte, présent à la séance, s'est d'ailleurs formellement réservé le droit de soulever la question devant la Commission.

En cinquième lieu: enfin la Délégation égyptienne ne perd pas l'espoir de convaincre les honorables membres de cette Commission du bien-fondé de sa thèse, thèse qui s'accorde parfaitement avec la cause de la justice et du droit.

M. le Président, permettez-moi tout d'abord de résumer les deux thèses en présence.

Le Chapitre I de la Charte commence ainsi: "Les buts de l'Organisation sont:

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales."

Nous disons, quant à nous, "Maintenir la paix et la sécurité conformément à la justice et au droit." Car, à notre avis, il ne peut y avoir de paix sans justice. La paix! certes oui, mais dans la justice. Ce sont là deux notions inséparables au stade où nous sommes de l'évolution internationale. C'est pourquoi nous réclamons l'insertion en tête de la Charte des notions de justice et de droit tout de suite après et, en quelque sorte, conjointement à, celles de paix et de sécurité.

La thèse opposée - consacrée par le texte qui est sous vos yeux - équivaut à reconnaître que le but principal de l'Organisation, je dirais, presque son unique but, est le maintien de la paix et de la sécurité.

Quant à la justice, c'est un moyen, un moyen au même titre que d'autres moyens - permettant d'atteindre ce but. C'est là le sens évident du paragraphe premier pris dans son ensemble. Il dit d'abord: "Maintenir la paix et la sécurité internationales." Voilà le but. - Puis, "et, à cette fin" ("and to that end" en anglais), c'est-à-dire à l'effet de réaliser ce but. Suit l'énumération des moyens préconisés pour cela, parmi lesquels figure le règlement pacifique des conflits internationaux "conformément aux principes de la justice et du droit international". Voilà où est placée la justice.

Les défenseurs de ce texte, - ou de cette thèse - sans constater l'importance de la justice en tant qu'élément fondamental de l'Organisation, ont commencé par se retrancher derrière des considérations rédactionnelles. "Si on mettait la notion de justice et de droit tout de suite après paix et sécurité, ont-ils dit, ce serait introduire une notion qui manque de clarté, cela alourdirait le texte. Cette notion serait rendue plus claire et plus impérative si elle pouvait être lue à la lumière de la seconde partie du paragraphe." Je cite ici les propres termes du rapport. Eh bien, Mesdames et Messieurs, si le but des rédacteurs de ce texte était de l'alléger, ils ont si bien réussi qu'ils l'ont vidé de sa substance. La justice y fait figure de parent pauvre. Je me refuse à croire que telle fut leur intention. Ce n'est en tout cas pas l'intention de l'immense majorité des membres de la Conférence. Cependant, les adversaires de l'amendement égyptien et des autres amendements analogues ne se sont pas contentés de les combattre sur la question de forme. Ils leur ont également opposé des arguments de fond.

D'abord, avec une certaine timidité. Ainsi, au début, ils ont avancé qu'en introduisant le concept de justice et de droit à côté de la notion précise de paix et de sécurité l'on affaiblirait le but principal de l'Organisation qui est malgré tout celui d'assurer la Paix universelle.

Là-dessus, qu'il me soit permis de les tranquilliser d'une façon absolue. Nul moins que nous ne songe à nier que l'objectif primordial de notre Organisation, celui pour lequel 50 nations se sont réunies ici à San Francisco, c'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Et la formule égyptienne tient très exactement compte de ce désir unanime. La formule égyptienne ne met pas la justice et le droit sur le même pied que la paix et la sécurité, elle ne déclare pas que le but de l'Organisation est le maintien de la paix, de la sécurité et de la justice. Elle se contente de dire: "en conformité à la justice", établissant de la sorte la position relative des deux concepts et introduisant la notion de justice en fonction de celle de paix et de sécurité, mais elle a l'avantage de placer la justice là où elle doit se trouver: aux côtés et au service de la Paix.

Les arguments adverses ont pris par la suite, quoique tardivement ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer, une allure plus catégorique, mais néanmoins se sont montrés, à l'analyse, tout aussi infondés.

Joindre la notion de justice à celle de paix aurait,

selon eux, pour résultat de retarder ou même d'enrayer en cas de conflit les mesures que doit prendre le Conseil de Sécurité, en ménageant une échappatoire aux parties en litige et en ouvrant la porte à des discussions sur des définitions abstraites.

Or, pareille situation n'a jamais été envisagée - et ne peut être envisagée - par aucun des Etats ici présents. Et la formule égyptienne n'implique nullement une telle situation. Des qu'il y a menace à la paix ou rupture de la paix, le premier devoir qui incombe au Conseil de Sécurité est d'arrêter le conflit par tous les moyens en son pouvoir sans égard à toute autre considération. C'est la voie tracée par le bon sens et la raison, et nul n'y optredira. C'est également la voie indiquée par les règles du droit. Le gendarme qui se trouve dans la rue n'a-t-il pas le droit et le devoir d'empêcher deux passants de se battre et même de les arrêter sans s'inquiéter de savoir qui a tort ou qui a raison? Il en va de même dans le domaine international. Le devoir strict et impératif du Conseil de Sécurité est d'empêcher, avant toutes choses, le conflit d'éclater ou de s'étendre, laissant à plus tard le soin de régler les causes qui en ont donné naissance et à défaut d'exercer les sanctions nécessaires.

Mais c'est ici que le concept de justice et de droit prend toute son importance. En effet, les mesures de coercition de toutes natures que la Section B du Chapitre VIII met à la disposition du Conseil de Sécurité ainsi que les énormes pouvoirs qui leur sont conférés en vertu de la Section A du même chapitre, en ce qui concerne le règlement pacifique de conflits rendent obligatoire le respect des principes et de la justice et du droit international. Dans ces questions, le Conseil de Sécurité agit en quelque sorte comme un tribunal politique. C'est dans les décisions qu'il prendra dans ce domaine - et qui toutes viseront au maintien de la paix - qu'il est indispensable que la notion de justice et de droit soit toujours présente. C'est en vue d'affirmer ce principe et le rendre intangible que nous insistons plus spécialement pour l'adoption de notre amendement.

Enfin, dernier argument adverse sur lequel je ne m'étendrai pas longuement: le respect intégral des principes de justice et du droit dans toutes les affaires internationales serait, dit-on, de nature à augmenter les charges et les obligations de l'Organisation, et plus spécialement celles incombant aux grandes Puissances.

Qu'il me suffise, en réponse, de dire que le surcroît de responsabilités et de charges qu'entraînerait l'application générale des principes de justice et du droit serait peu de choses en comparaison des énormes sacrifices de toutes sortes consentis jusqu'à présent et que tous les Etats, et, à leur tête les grandes puissances, sont encore prêts à accomplir, en vue d'assurer au monde la Paix et la sécurité. Et le surcroît d'effort de leur part, que nécessitera l'adjonction de la notion de justice, sera largement récompensé par l'institution d'un monde où les droits seraient pareillement reconnus et les devoirs également partagés.

Mesdames et Messieurs, la paix et la justice sont les deux fondements du monde d'aujourd'hui. L'une ne peut aller sans l'autre. Maintenir la paix et la sécurité seulement, mais c'est le but que poursuivait Hitler et il y est, dans une certaine mesure, parvenu. Mais où était la justice et où était le droit.

D'ailleurs, si la justice fait défaut, elle finit par menacer la paix - Maintenir la paix et la sécurité, oui de tout coeur, mais dans la justice et par le droit.

Monsieur le Président, j'en ai fini. Mais avant de terminer, permettez-moi de rapporter une anecdote qui m'est arrivée il y a quelques jours. C'était au cours d'un agréable entretien avec un des honorables représentants de la Chine - et la Chine est une des puissances invitées. Cet aimable délégué, voulant m'expliquer le symbolisme de l'écriture chinoise me dit: "Tenez, par exemple, le mot "paix" en chinois se compose des deux mots "Harmonie" et "Equité".

Or, "harmonie", c'est la sécurité dans les relations entre nations et "équité" signifie justice. Dans la paix, c'est la sécurité avec la justice, selon la conception chinoise.

Mesdames et messieurs, je livre à votre méditation la sagesse de ce mot d'une des plus anciennes langues du monde: Donnez au monde moderne la Paix avec la Justice.

LE PRESIDENT: l'Orateur a assez sensiblement dépassé les dix minutes. Je n'ai pas voulu l'interrompre parce que son discours était écrit et que je sais combien il est difficile de réduire un discours écrit. Je demande au traducteur de s'en tenir strictement aux dix minutes.

Le parole est à Lord Halifax, délégué du Royaume-Uni.

LORD HALIFAX (parlant en anglais; texte de l'interprétation en français) Avant de parler de l'amendement égyptien, je veux d'abord m'associer aux éloges qui ont été adressés au Président et au Rapporteur du premier Comité pour leur travail et pour les marques de sympathie qu'ils nous ont prodiguées. Je veux signaler aussi que le Délégué de l'Egypte était l'un des membres les plus actifs de ce Comité.

Sur l'amendement, je n'ai que quelques observations à faire. Nous sommes, naturellement, tous désireux de voir régner la justice et naître l'alliance entre la justice et l'ordre d'où dépendra l'avenir de notre Organisation.

Le seul problème qui se présente à nous maintenant est celui de l'endroit où ces mots seront insérés dans le texte du paragraphe. A mon avis, leur place actuelle donne l'assurance que le maintien de la paix ne sera à aucun moment retardé. C'est là le devoir du Conseil de Sécurité: empêcher par son action que les canons ne partent tout seuls.

En second lieu, l'amendement assure que le règlement des différends se fera conformément à la justice. Le Délégué de l'Egypte a pris l'exemple du gendarme qui intervient pour régler un conflit. La justice intervient dans le règlement. Les motifs donnés dans le rapport en faveur du maintien du projet qui nous est présenté par le Comité me paraissent suffisants et il ne semble pas que le Délégué de l'Egypte nous ait apporté des raisons convaincantes pour nous amener à revenir sur la décision prise par le Comité, lequel a déjà entendu tous les arguments qu'il a eu le loisir de peser. C'est dans ces conditions qu'il est arrivé à la conclusion que vous connaissez.

J'espère donc que notre Commission maintiendra le texte du Comité.

Avec la permission de M. le Président, je vais ajouter deux ou trois observations seulement sur les autres parties du rapport.

Quant au préambule, je m'associe à la déclaration des autres pays et j'espère que le Comité de Coordination pourra

élaborer une nouvelle rédaction d'après les indications qui ont été données.

Quant aux buts et aux principes, ce sont, vous le savez, deux chapitres du rapport qui sont de la plus haute importance. Ils introduisent, en effet, une nouvelle idée dans les relations internationales. Au lieu de régir les relations des gouvernements par des règles de procédure compliquées, nous avons préféré énoncer des buts et des principes et nous assurer ainsi que les membres agiront conformément aux désirs exprimés ici par les nations.

Nous voulons tous que notre Organisation prenne vie, qu'elle puisse développer sa propre procédure et qu'elle soit en mesure de traiter de toutes les situations possibles. Nous ne voulons pas poser de règles qui soient un poteau indicateur pour le coupable et une trappe pour l'innocent. J'espère que nous réussirons ainsi à créer un corps organique sain, normalement constitué, qui contienne en soi la semence d'une existence vigoureuse et qui devienne un jour cette grande société des nations dont les femmes et les hommes ont rêvé, pendant des siècles et qui, nous l'espérons, va se réaliser dans notre temps.

LE PRESIDENT: Je donne la parole au deuxième orateur qui parlera en faveur du projet d'amendement, M. Ricardo J. Alfaro, délégué du Panama.

M. ALFARO (parlant en anglais; texte de l'interprétation en français): La délégation du Panama appuie l'amendement égyptien qui est d'ailleurs celui d'un grand nombre de délégations ici présentes. Nous savons tous que le but suprême de l'Organisation est de maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est là la première phrase du premier article du premier chapitre de la Charte. Dès que les Propositions de Dumbarton Oaks ont été connues du public, nombreux ont été ceux qui se sont demandés: comment maintiendrait-on la paix et la sécurité? La réponse a été immédiate. Cette réponse, M. Rolin vous l'a rappelée lui-même tout à l'heure: c'est de maintenir la paix à tout prix, sauf au prix de la justice. Nous ne sacrifions plus les droits d'une nation pour maintenir la paix et la sécurité. Et lorsque cette question a été posée: comment maintenir la paix et la sécurité, de nombreux pays ont répondu. Le délégué du Panama donne la liste de tous les pays qui ont mentionné la justice dans leur réponse:

Bolivie	-	Par la justice.
Equateur	-	Par la justice et le droit
Egypte	-	Conformément au droit et à la justice

- France - Conformément au droit et à la justice.
 Grèce - En respectant les principes généralement acceptés du droit international, de la justice et de la morale.
 Iran - En se basant sur le droit, la justice et les principes du droit international.
 Mexique - Dans le cadre du droit, de la justice et de l'équité.
 Pays-Bas - Conformément aux principes essentiels de la morale et de la justice et en se basant sur le respect du droit international.
 Panama et Uruguay - Conformément au droit et à la justice. Et la justice et prendre la justice comme un des buts principaux sur le même plan que la paix et la sécurité.

Pourquoi avons-nous répondu ainsi? Parce que nous voulons tous une paix basée sur la justice et sur la justice seule, qui ne soit jamais une paix d'expédients, une paix imposée par la force, ni une paix d'apaisement.

Pourquoi cette mention de la justice et du droit international conviendrait-elle mieux au début? Le texte qui nous a été proposé "maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin prendre des mesures collectives efficaces afin de prévenir et d'éliminer les dangers qui menacent la paix, etc..." expose trois buts principaux: d'abord le maintien de la paix et de la sécurité, but suprême de l'Organisation; ensuite deux autres buts qui sont les moyens d'atteindre celui-ci: 1) répression des actes d'agression; 2) règlement pacifique des conflits internationaux.

Lorsque nous disons que l'Organisation veillera à ce que tous les conflits soient réglés conformément à la justice et au droit international, nous entendons que dans les deux autres cas nous ne tenons pas compte de la justice. Nous sommes d'accord pour arrêter l'agression mais il n'est pas juste que la justice ne soit pas mentionnée en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, but suprême de l'Organisation.

L'Organisation, on a dit d'elle qu'elle était un gendarme. Elle n'est pas seulement un gendarme international, elle est beaucoup plus que cela. Ce que nous créons, c'est un gouvernement qui aura son gendarme, en l'espèce le Conseil de Sécurité. Elle sera, elle, le gouvernement d'un monde qui sera soumis au droit international

et à la justice, et la justice devra être son principal but.

Le pouvoir législatif sera détenu par l'Assemblée, le pouvoir judiciaire, par la Cour, le pouvoir exécutif, par le Conseil de Sécurité - c'est-à-dire le gendarme international.

Bref, notre position consiste seulement à déplacer ces mots conformément aux principes de la justice et du droit international là où ils doivent véritablement figurer pour régir toute l'action de cette Société des Nations. Si notre amendement est adopté, nous aurons ainsi dissipé bien des préjugés, augmenté la confiance dans notre Organisation et donné à l'humanité la tranquillité dont elle a besoin.

LE PRESIDENT (parlant en anglais; texte de l'interprétation en français): Je donne la parole au deuxième orateur inscrit contre l'amendement, M. Le Commandant Harold E. Stassen, Délégué des Etats-Unis.

M. STASSEN (parlant en anglais; texte de l'interprétation en français): Ma brève intervention sera pour appuyer la décision du Comité qui vous a présenté un excellent rapport. Dans ce qui nous divise ici, il s'agit surtout d'une question d'interprétation.

La Délégation des Etats-Unis se rallie au texte qui vous est présenté par le Comité. Le Conseil de Sécurité aura non pas une, mais deux attributions importantes: celle d'un gendarme, comme on l'a dit, et aussi celle d'un jury.

Vous avez approuvé tout à l'heure le préambule qui commence par ces mots; "Nous, les peuples des Nations Unies..." En effet, ce que nous cherchons à réaliser à San Francisco, c'est précisément les vues de ces peuples. Le Conseil de Sécurité jouera effectivement le rôle d'un gendarme chargé d'arrêter ceux qui se battent et ceux qui veulent se battre. Tout à l'heure, le Délégué de l'Egypte nous a parlé de Hitler. Il ne faut pas oublier que chaque fois que Hitler envahissait un pays, il prétendait agir conformément au droit international, au droit international tel qu'il l'entendait!

Le gendarme que nous nommons maintenant arrêtera ceux qui veulent se battre et ceux qui sont en train de se battre; mais, en plus de cela, il jouera également le rôle d'un jury. Il invitera les parties en conflit à se présenter devant lui et à lui exposer leur cas. Le jury ordonnera des enquêtes, prendra des décisions et il importe qu'il soit uni pour ne pas diviser le monde.

Le Conseil de Sécurité fonctionnant ainsi, en tant que gendarme, devra tout faire conformément à la justice et au droit international. Telle est l'interprétation que nous donnons à ce texte.

Nous respectons, certes, les vues exprimées par les délégués de cinquante nations et qui ne concordent pas toujours. Nous savons que par la suite il y aura encore de nouvelles questions d'interprétation qui se poseront et seront soulevées, peut-être, pendant des années et des années. Il y en eut même à propos de notre constitution américaine. Mais il ne faut pas nous décourager. Si nous ne pouvons pas nous entendre ici sur toutes les interprétations et si la Charte donne lieu à des critiques, cela est normal; c'est le sort de tous les grands documents.

Je voudrais vous rappeler ici l'opinion que donnait en 1787 William Maclay au sujet de la Constitution des Etats-Unis. Il écrivait: "Mon esprit se révolte contre la Constitution des Etats-Unis. C'est une trappe pour la liberté des peuples et, en pratique, elle constituera pour eux une tyrannie".

Avec les Chapitres I et II qui nous sont soumis par le Comité, les Chapitres sur les buts et principes qui seront ensuite présentés par nous à la Conférence en séance plénière, nous aurons établi les buts et les principes mêmes auxquels je crois que tous peuvent adhérer.

Ce texte n'est peut-être pas parfait mais l'avenir montrera qu'un des plus grands espoirs des peuples du monde dans la justice, le progrès et le développement des droits de l'homme et du bien-être de l'humanité partout sera ainsi réalisé.

LE PRESIDENT (parlant en anglais; texte de l'interprétation en français): Je donne la parole à M. Malcolm W. Davis pour une communication.

LE SECRETAIRE ADMINISTRATIF (parlant en anglais; texte de l'interprétation en français): Etant donné les points de notre ordre du jour qui restent à examiner, il apparaît assez probable qu'une nouvelle séance doive avoir lieu. Dans ces conditions, on m'a prié de demander à toutes les personnes qui assistent à cette séance de conserver la moitié du billet qui leur a permis d'entrer aujourd'hui. En effet, pour que le même billet puisse être éventuellement utilisé à nouveau, une partie seulement a été retenue par les huissiers à l'entrée. Veuillez donc garder cette moitié de billet que vous présenterez à l'entrée au moment de la prochaine séance.

LE PRESIDENT: La parole est à M. Hector Payssé Reyes, délégué de l'Uruguay.

M. PAYSSE (parlant en espagnol; texte de l'interprétation en français): Un observateur superficiel pourrait s'imaginer qu'il s'agit d'un duel entre David et Goliath, duel dans lequel les petits pays, Panama et l'Uruguay jetteraient, au nom de la justice, l'anathème contre les grandes puissances représentées dans ce débat par des personnalités aussi éminentes que Lord Halifax et M. Stassen.

Cette conception serait bien contraire à la vérité, lorsque la formule que nous combattons est patronnée par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne à qui toutes les nations du monde doivent tant pour leurs efforts en faveur du règne de la justice, par l'U.R.S.S. qui peut être définie et caractérisée par un zèle

impatience en faveur d'une justice sociale réelle et un désir si intense de l'obtenir qu'elle a sacrifié dans ce but certaines valeurs juridiques que nous considérons comme essentielles, par la France qui a écrit pour l'humanité une riche philosophie imprégnée des principes de justice, et par l'héroïque et douloureuse Chine, martyr de la défense contre l'impérialisme des principes de justice internationale.

La controverse, soulevée au comité par la délégation de l'Uruguay, et qui a été portée dans le débat public par le représentant de l'Egypte — circonstance qui nous oblige à prendre la parole en ce moment — a une autre portée et un autre sens. Il ne s'agit pas de la lutte d'une thèse en faveur de la justice contre une attitude de résistance aux exigences de celle-ci. Les divergences sont fondées sur des motifs moins importants et c'est pour moi un devoir de loyauté de le reconnaître ici sans réserves. Ces divergences ne portent que sur de simples questions d'ordre technique.

Monsieur le Président, la situation est la suivante: comme l'indique le Rapporteur dans son excellent rapport, le Comité, au cours de la discussion de l'article 1 qui ne fixe comme buts de l'Organisation que "le maintien de la paix et de la sécurité internationales", a examiné deux propositions. La première, présentée par l'Uruguay, obtint la majorité des voix, mais pas les deux-tiers règlementaires. Suivant notre formule, c'est le maintien de la justice, de la paix et de la sécurité internationales qui devraient être les buts de la communauté. Nous ne concevons la possibilité d'une paix stable que sur la base de la justice internationale et d'une justice sociale avancée.

Nous estimons, d'autre part, dépourvue de tout sens philosophique, une simple conception finaliste de la paix et de la sécurité. Toutes deux sont de simples notions statiques, sans essence, sans substance.

La délégation de l'Uruguay, dans sa modeste collaboration aux travaux de la Conférence, n'a réclamé l'attention de ses collègues que pour défendre des principes et des doctrines; elle n'est jamais intervenue en faveur d'intérêts particuliers ni de ses intérêts propres et ne s'est pas mêlée aux débats politiques. C'est ainsi qu'elle a insisté spécialement sur la nécessité de déterminer un but essentiel. Le monde connaîtra la paix et la sécurité le jour où la justice dominera les relations internationales et où la justice sociale sera une réalité pour tous les peuples. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, il n'y aura pas de paix durable et, seule, la force pourra maintenir un ordre éphémère.

L'autre proposition, discutée ensuite par le Comité et approuvée, comme la proposition de l'Uruguay, par une majorité simple, fut présentée et défendue par le délégué de Panama, l'éminent juriste Dr. Alfaro. Elle a été introduite dans le

débat d'aujourd'hui sous une forme très éloquente par le représentant de l'Egypte. D'après cette proposition, la justice ne serait pas une fin, mais le moyen et la caractéristique de tous les actes de la communauté concernant les mesures collectives tendant à prévenir et supprimer les dangers qui menacent la paix ainsi qu'à ajuster et régler les différends internationaux. Quant à nous, nous appuyons cette proposition qui vise les mêmes objectifs que celle de l'Uruguay.

La rédaction préconisée par les grandes puissances ne mentionne la justice et le droit international que pour les ajustements et règlements, mais elle les omet pour les mesures de sécurité et le maintien immédiat de la paix.

M. Stassen, dans son magnifique et éloquent discours — avec une lucidité courageuse à laquelle je rends hommage — a défini les buts de l'Organisation comme se rapportant à la sécurité et comportant les mesures policières nécessaires qui ne souffrent pas les lenteurs que représenterait la définition de la justice. Il a dit avec raison que le monde est las des guerres, qu'il ne peut en tolérer d'autres et que toute menace de guerre doit être étouffée sans délai. Je vous demande pardon, messieurs les délégués, mais à quel prix? Le monde n'a-t-il rien appris à la suite des récentes expériences? La paix a-t-elle donc été assurée par Munich, cette terrible et brutale mesure policière contre un Etat innocent, la Tchécoslovaquie, dont l'honneur n'a pas été entaché mais dont l'existence matérielle a été sacrifiée.

Nous appuyons résolument un système énergique de mesures de sécurité effectives, mais nous ne concevons ces mesures que fondées sur la justice et conformes aux règles du droit international. Voilà le problème et voilà où les opinions diffèrent. Nous ne pouvons accorder notre sympathie et confier nos espérances, pour la reconstruction du monde, aux mesures de police qui ne cherchent l'ordre que sous sa forme matérielle et légale et qui ont donné lieu, dans le langage populaire de mon pays, au dicton expressif suivant: "Il a raison, mais il est aux arrêts."

Le jour où, de nouveau, naîtra l'illusion qu'on peut sauver la paix en sacrifiant les droits du plus faible devant les menaces du plus fort, ce jour-là on allumera de nouveau la mèche qui, tôt ou tard, fera éclater la guerre. L'injustice n'est pas un milieu propice à la paix.

Monsieur le Président, les raisons qui précèdent, improvisées au cours d'un débat que nous n'avions pas prévu, révèlent l'inquiétude d'un petit peuple qui a eu le privilège de rester en dehors de la zone des combats, mais qui a partagé avec émotion les souffrances et les sacrifices de tous les peuples héroïques qui ont pris les armes pour défendre ces mêmes principes.

LE PRESIDENT: Je vais mettre aux voix l'amendement de la délégation égyptienne dont je donne lecture.

LE SECRETAIRE ADMINISTRATIF (parlant en anglais; texte de l'interprétation en français):

"Maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément aux principes de la justice et du droit international, et à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'éliminer les menaces à la paix, de réprimer tout acte d'agression ou autre atteinte portée à la paix et d'effectuer par des moyens pacifiques, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international susceptibles de troubler la paix."

LE PRESIDENT: Il s'agit donc essentiellement d'un déplacement des mots "conformément aux principes de la justice et du droit international."

Je prie messieurs les délégués qui entendent se prononcer en faveur du texte présenté par M. le délégué de l'Egypte de vouloir bien se lever.

(L'opération a lieu: le vote donne les résultats suivants: 21 voix pour et 21 voix contre.)

La majorité des deux-tiers requise pour l'adoption d'un amendement et son insertion dans la Charte n'ayant pas été atteinte, l'amendement n'est pas adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix le premier paragraphe du Chapitre I-tel qu'il nous a été soumis par le Comité.

M. STASSEN (parlant en anglais; texte de l'interprétation en français): Je demande qu'une nouvelle lecture soit donnée du texte du premier paragraphe afin qu'il soit bien établi que les mots: "conformément aux principes de la justice et du droit international" figurent bien dans le texte qui nous a été soumis.

. LE DELEGUE DE LA CHINE (parlant en anglais; texte de l'interprétation en français): J'appuie la proposition de M. le délégué des Etats-Unis.

LE SECRETAIRE ADMINISTRATIF (parlant en anglais; texte de l'interprétation en français): Voici le texte soumis au vote de l'Assemblée:

"1. Maintenir la paix et la sécurité internationales; et à cette fin prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'éliminer les dangers qui menacent la paix et de réprimer les actes d'agression ou autres atteintes portées à la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, et conformément aux principes de la justice et du droit international l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international susceptibles de troubler la paix."

LE PRESIDENT (parlant en anglais; texte de l'interprétation en français): Je mets ce texte aux voix.

(Ce texte est adopté à l'unanimité.)

La prochaine séance de cette Commission, pour la suite de l'examen de l'ordre du jour, aura lieu demain matin à 10 h.30.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h.20)